

Commission Locale de l'Eau du 17 décembre 2024 Compte-rendu

NOM	Prénom	Organisme	Emargement	Donne mandat à	Vote	Inscrits
Collèges des Elus						
BAILLEUL	Alain	Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe	Excusé			1
BERTEIN	Gabriel	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présent		1	1
BRICOUT	Damien	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	Présent		1	1
CARTON	Philippe	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	Excusé	Michel SEROUX	1	1
COEUGNET	Patrick	Association Départementale des Maires du Nord	Excusé	Jean-Paul FONTAINE	1	1
DESAILLY	Jean-Michel	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais				1
FLEURBAEY	Gérard	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présent		1	1
FONTAINE	Jean-Paul	Douaisis Agglo	Présent		1	1
GEORGET	Pierre	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais				1
HERBAUT	Pierre	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présent		1	1
JONIAUX	Sylvie	Communauté de Communes Osartis-Marquion	Excusée			1
LEMAIRE	Patrick	Communauté urbaine d'Arras	Présent		1	1
MATHISSART	Michel	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Présent		1	1
MELONI	Audrey	Association Départementale des Maires du Nord				1
MERLIER-LEQUETTE	Sophie	Conseil Régional Hauts-de-France				1
NOREZ	Eric	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présent		1	1
NORMAND	Arnold	Communauté urbaine d'Arras				1
POIRET	Christian	Conseil Départemental du Nord	Excusé		0	1
PUCHOIS	Jean-Pierre	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présent		1	1
RAOULT	Paul	NOREADE SIDEN SIAN	Excusé		0	1
SEROUX	Michel	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présent		1	1
SPAS	Thierry	Communauté urbaine d'Arras	Présent		1	1
VICTOR	Claudine	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présente		1	1
				Sous-total	14	23

NOM	Prénom	Organisme		Donne mandat à	Vote	Inscrits
Collèges des Usagers						
BARBIER	Gérard	UFC-Que Choisir de l'Artois				1
BEUGNET	Thierry	Association Sports et Loisirs	Présent		1	1
BRISSET	Hubert	Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas de Calais				1
DE GUILLEBON DE RESNES	Christophe	Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais	Présent		1	1
DECARSIN	Philippe	Association Campagnes Vivantes				1
DUHANEZ	Bernard	FDAAPPMA du Pas-de-Calais	Excusé		0	1
DUMARQUEZ	Francis	Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France	Excusé		0	1
GAUBERT	Prisca	VEOLIA Eau				1
HOUBRON	Pierre	Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais				1
JOALLAND	Claudine	Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France	Présent		1	1
ROHART	Louis-André	Syndicat des pisciculteurs Hauts-de-France	Excusé		0	1
SENECAUT	Georges	Association Nord Nature Environnement	Présent		1	1
				Sous-total	4	12
Collèges de l'Etat						
ANQUEZ	Benoît	DDTM du Pas-de-Calais	Présent		1	1
BILLANT	Jacques	Préfet du Pas-de-Calais				1
DELANNOY	Gérald	Voies Navigables de France du Nord-Pas de Calais	Présent		1	1
GAUME	Bertrand	Préfet du Nord, Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie				1
PASQUET	Stéphanie	Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente		1	0
LEJEUNE	Laurent	DREAL Hauts-de-France				1
VALLET	Benoît	Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France				1
				Sous-total	3	6
TOTAL 3 collèges					21	41
Invités						
BREBION	Valérie	Panel citoyen	Présente		1	
COGNON	Alexandre	Panel citoyen	Présent		1	
DELIASSUS	Francis	Panel citoyen	Présent		1	
DURBISE	Denis	Panel citoyen	Présent		1	
GARIN	Daniel	Panel citoyen	Présent		1	
LE GENTIL	Nadège	Panel citoyen	Présente		1	
VENDEVILLE	Raymond	Panel citoyen	Présent		1	
WAILLY	Frédérique	Panel citoyen	Présente		1	
MANO	Christophe	Communauté urbaine d'Arras	Présent		1	
FLEURQUIN	Coralie	SAGE Scarpe amont	Présente		1	
					10	
TOTAL					31	

Ordre du jour

- Jeu sérieux : les règles de représentation au sein de la CLE
- 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 : présentation du pacte de gouvernance avec la CLE par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Mise en œuvre du SAGE : désignation de la structure porteuse
- Etudes quantitatives
 - Volumes mobilisables : diffusion de la synthèse
 - Volumes prélevables : lancement de l'étude HMUC
- Mandat de participation n°2 : présentation par le panel citoyen de *Balad'eau*, le podcast de la Scarpe amont qui va à la rencontre des acteurs engagés pour l'eau

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

M. Spas accueille les participants et rend hommage à M. Duchateau, 1^{er} adjoint à Duisans, décédé le 26 octobre 2024. Il avait rejoint la CLE en septembre 2022.

1 Jeu sérieux : les règles de représentation au sein de la CLE

Afin de se remémorer les règles de fonctionnement de la CLE (jointes pour mémoire), Mme Fleurquin propose un quiz aux participants. Il est joint au présent compte-rendu.

M. Spas rappelle que les sièges du collège des Elus sont nominatifs. En conséquence, se faire représenter (par un adjoint par exemple) n'est pas autorisé pour les Elus.

En revanche, un membre de la CLE peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Un membre du collège des Usagers ne peut donc pas donner mandat au Président de la CLE.

Deux options s'offrent à lui :

- donner mandat à un autre membre du collège des Usagers
- se faire représenter par un membre du Conseil d'Administration de sa structure.

Enfin, les mandats sont donnés avant la CLE et de préférence sur un support permettant d'en garder une trace.

2 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 : présentation du pacte de gouvernance avec la CLE par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Stéphanie PASQUET présente le diaporama joint au présent compte-rendu.

Le pacte de gouvernance entre la CLE et l'Agence a pour but de clarifier les attentes de chacun et d'identifier les financements correspondants.

La logique du 12^{ème} programme est une logique de mission avec un temps passé par action.

La contribution aux travaux « pressions – impacts » constitue la suite du travail réalisé dans le cadre des comités de masse d'eau, présenté aux CLE lors de la tournée des SAGE réalisée en 2023.

M. Seroux demande quel sera l'impact des fusions en cours d'EPTB (établissement public territorial de bassin).

Le pacte est établi à l'échelle des SAGE.

M. Bricout indique que l'inter-SAGE est parfois une échelle d'intervention plus pertinente. Les actions réalisées dans le cadre de l'inter-SAGE sont incluses dans le pacte.

Pour les contrats de masse d'eau, Mme Pasquet précise que :

- ils seront élaborés par les structures de bassin
- ils concernent les bassins versants des eaux superficielles définis dans la Directive Cadre sur l'eau
- la priorité est donnée aux masses d'eau pour lesquelles l'atteinte du bon état écologique est fixé à 2027 (ce qui n'est pas le cas de la Scarpe amont).

M. Bertein s'interroge sur ces actions « coup de poing » en 3 ans. N'est-ce pas limitant ? Serons-nous en capacité de traiter les sujets de fond en un temps si court ?

L'Agence continue de financer les autres actions non-inscrites au contrat de masse d'eau. Ces contrats permettent de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de rendre compte à l'Europe. Le saupoudrage n'a pas permis d'atteindre les objectifs. La volonté est donc de concentrer les efforts.

M. Bertein formule le souhait que les contrats de masses d'eau nous redonnent du courage. Il demande si on dispose d'un retour d'expérience des autres grands bassins.

Non, car nous sommes le seul bassin entièrement couvert par des SAGE. La priorité des autres agences est donc de favoriser la mise en place de SAGE. En Artois-Picardie, nous sommes à l'étape suivante : « transformer l'essai » de ce qui est écrit dans les SAGE.

M. Bricout trouve intéressant cette démarche volontariste car elle permet de réfléchir « avant » :

- avant l'apparition des tensions
- avant que ce ne soit rendu obligatoire par la loi.

M. Fontaine voit dans les pactes de gouvernance un moyen de renforcer les CLE. Ce n'est pas le seul :

- la solidarité amont-aval est aussi un moyen de favoriser la coopération entre les bassins
- l'inter-SAGE en général et l'ACLEBE - l'Association des CLE du grand Bassin de l'Escaut - en particulier permettent de porter la parole des Présidents de CLE.

Au sein de l'ACLEBE, les projets communs sont portés ensemble tout en conservant les spécificités locales. L'ACLEBE est précurseur, a la volonté d'être force de proposition et pourrait être modélisante. Par exemple, elle organise des rencontres des Présidents de CLE du bassin Artois-Picardie. Ce lieu permet un positionnement partagé et compris par tous. Il peut préfigurer une conférence des Présidents de CLE par exemple.

M. Spas différencie les démarches de bassin subies (création ou fusion d'EPTB) et les démarches choisies. Normalement, les EPTB viennent d'une volonté locale.

M. Fontaine conclut : l'EPTB viendra naturellement, quand on sera tous mûrs.

3 Mise en œuvre du SAGE : désignation de la structure porteuse

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe amont a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 19 décembre 2023. Cette étape met fin à la phase d'élaboration pour laquelle, par décision de la CLE en date du 11 octobre 2012 et délibération de la Communauté urbaine en date du 14 novembre 2013, la Communauté urbaine d'Arras a été désignée comme structure porteuse du SAGE.

Cette solution n'est plus d'actualité car le cadre réglementaire recommande que la structure porteuse d'un SAGE soit une structure avec un périmètre identique à celui du SAGE ou comprenant celui du SAGE.

De plus, selon le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE produit par le Ministère, il appartient à la CLE de désigner sa structure porteuse.

Le diaporama présenté en séance compare les différentes options possibles présentées aux Présidents des 4 ECPI du bassin en octobre. Ils sont unanimes pour fonctionner en deux temps :

- Créer une structure dédiée (un syndicat mixte) à l'échelle du bassin versant pour mettre en œuvre le SAGE à court terme
- Créer un EPTB à l'échelle du grand bassin de l'Escaut à moyen terme.

M. Bricout demande si un syndicat pour deux SAGE est possible.

Oui, c'est le cas du SymEA, Syndicat mixte Escaut et Affluents, qui porte les SAGE de la Sensée et de l'Escaut.

Pour que la CLE acte valablement cette décision, le poste laissé vacant par le décès de M. Duchateau devra être pourvu et l'arrêté préfectoral de composition de la CLE renouvelé. La décision de choisir un syndicat mixte comme structure porteuse du SAGE sera donc adoptée lors d'une prochaine séance.

Dans l'intervalle, Mme Fleurquin est chargée de :

- rédiger les statuts du syndicat mixte
- proposer une clé de représentation politique et de répartition financière
- élaborer un projet de budget.

4 Etudes quantitatives

4.1 Volumes mobilisables : diffusion de la synthèse

La restitution de l'étude relative aux volumes mobilisables, réalisée par ANTEA, pour le compte de de l'Agence de l'Eau a eu lieu en mai 2024 en format CLE élargie. Au vu de la quantité de données partagées et de la technicité du sujet, le Président de la CLE a souhaité la réalisation d'une synthèse accessible à tous. Elle est jointe au présent compte-rendu.

Mme Pasquet précise que les résultats de l'étude sont provisoires et qu'ils ne préjugent pas des résultats de l'étude HMUC.

4.2 Volumes prélevables : lancement de l'étude HMUC

Mme Fleurquin présente les enjeux, le contenu et le calendrier de l'étude grâce au diaporama joint : nous sommes partis pour 28 mois d'étude, ce qui nous conduira fin février 2027 (sans arrêt-reprise de la prestation).

M. de Guillebon de Resnes demande quel est le coût de l'étude.

Le marché est un accord-cadre à commande dont le maximum est fixé à 270 000 € HT.

Le soutien financier de l'Agence de l'Eau est acquis à hauteur de 70% ; celui de la Région est en cours d'instruction (10% sollicités).

Cette étude repose sur une modélisation qui fait intervenir plusieurs participants :

- SAFEGE pour établir le modèle conceptuel (maquette théorique du modèle qui sera réalisé par le BRGM)
- le BRGM pour calibrer le modèle et le faire tourner en scénario désinfluencé
- l'Agence de l'Eau pour faire tourner le modèle en scénario usages et en scénario Changement climatique.

Modéliser nécessite :

- de la donnée la plus précise possible pour que le modèle soit réaliste d'où la nécessité de mobiliser toutes les parties prenantes
- des campagnes de terrain en basses eaux et en hautes eaux, qui seront réalisées dès que possible en fonction des conditions hydrologiques et hydrogéologiques
- des choix et des hypothèses partagés : hypothèses usages, espèces-cible, scénarios et modèles climatiques...

Un modèle est un outil puissant mais un outil avec une marge d'erreur. Ces 3 éléments (données, relevés de terrain et hypothèses) réduisent les écarts.

Mme Pasquet précise que la dimension inter-SAGE est importante dans la modélisation. La démarche est donc une démarche au long cours, évolutive et itérative où les résultats des études des bassins voisins viendront affiner la modélisation de la Scarpe amont au fil des avancées de chacun.

La règle n°1 du SAGE entre en application le 1^{er} janvier 2026. M. Spas s'interroge sur la conduite à tenir entre 2026 et la fin de l'étude.

M. Anquez recommande d'attendre la fin de l'étude pour mettre à jour la règle. Une modification est une procédure simplifiée, plus légère qu'une révision mais chronophage tout de même. Mieux vaut donc disposer d'éléments stabilisés pour l'entreprendre.

M. Bertein demande s'il y a des zones d'ombre sur les usages. Si tel est le cas, ils auraient une incidence sur les résultats de l'étude.

M. Anquez indique qu'il convient de distinguer deux cas :

- pour l'alimentation en eau potable et l'industrie : les volumes sont bien connus car étant importants, ils sont soumis à minima à une déclaration voire une autorisation. De plus, les volumes effectivement prélevés sont généralement proches de la valeur autorisée.

- pour l'irrigation : il peut exister une différence importante entre les volumes autorisés (maximum) et les volumes prélevés (inférieurs) selon les besoins de l'année (selon l'assolement et les conditions climatiques notamment).

Il y a un flou sur les petits préleveurs du fait que la déclaration au titre de la loi sur l'eau ne s'applique qu'à partir d'un seuil de 10 000 m³/an (200 000 m³/an pour l'autorisation). Le seuil de déclaration auprès de l'Agence de l'eau, de 7 500 m³/an, permet d'identifier une part supplémentaire des irrigants mais le doute subsiste pour ceux n'atteignant pas ce seuil. Enfin, les forages servant à un usage domestique, inférieur à 1 000 m³/an, doivent être déclarés en mairie.

Le déploiement de la gestion volumétrique des prélèvements agricoles dans le cadre de la gestion de la sécheresse devrait permettre à terme de résoudre cette incertitude.

En conclusion, le travail sera participatif tout au long de la démarche et la CLE validera l'étude à mi-parcours et à échéance. Pour que ceux qui le souhaitent puissent participer et pour assurer la fluidité des validations (ne pas remettre en cause une hypothèse spécifique qui invaliderait tout le travail réalisé lors de la validation finale), il est proposé d'ouvrir le comité technique aux membres de la CLE.

Le compte-rendu du comité technique n°1 est joint au présent compte-rendu.

Le comité technique n°2 aura lieu mardi 21 janvier de 10h00 à 12h00 en visio.

Les volontaires sont invités à s'inscrire avant le 17 janvier à sagescarpeamont@cu-arras.org.

5 Mandat de participation n°2 : présentation par le panel citoyen de *Balad'eau*, le podcast de la Scarpe amont qui va à la rencontre des acteurs engagés pour l'eau

La gestion de l'eau concerne tous les usagers du territoire et il était important pour la Commission Locale de l'Eau que les citoyens puissent se prononcer sur les grandes orientations du SAGE. C'est pourquoi, les membres de la CLE ont choisi, en 2019, d'ouvrir la participation à un panel citoyen volontaire.

Après l'avis citoyen de janvier 2020, le panel a souhaité perdurer. La question du cadre d'intervention du panel s'est donc posée et une charte de participation a été mise en place.

Une fois cette charte adoptée en avril 2022, l'animation du panel a été confiée au cabinet Exaeco et un premier mandat de participation a permis la réalisation du film pour les ciné-débats de l'enquête publique.

En octobre 2024, l'enthousiasme du panel à reprendre ses travaux après l'arrivée de la nouvelle animatrice a conduit le Bureau de la CLE à lui confier un 2^{ème} mandat de participation.

Daniel GARIN, membre du panel citoyen remercie les membres de la CLE pour la participation du panel à la réunion de ce soir et pour avoir confié au panel un second mandat. Il en détaille le contenu à l'aide du diaporama joint.

Il précise que le panel a choisi le thème de l'agriculture parmi les nombreux acteurs du SAGE afin de retisser du lien entre les agriculteurs et les citoyens. L'objectif du podcast est de donner au citoyen non seulement les moyens mais surtout l'envie de passer à l'action.

La diffusion de l'épisode 1 est saluée par les applaudissements des membres présents.

M. Bricout indique que sensibiliser le citoyen à son modèle de consommation est un enjeu important. Il suggère d'aborder ce sujet dans le podcast.

Mme Fleurquin souligne l'implication des membres du panel depuis octobre. Produire l'épisode n°1 dans ces délais a demandé une forte mobilisation. Les épisodes suivants seront réalisés en autonomie : choix du thème, de l'invité, prise-son, montage... C'est challengeant et enthousiasmant.

M. Spas félicite le panel pour son implication et la qualité du travail réalisé.

6 Actualités

M. Spas revient sur la lettre d'information n°9 du SAGE sortie en novembre puis présente les dates à venir :

- Dans le cadre du mandat de la CLE
 - o mardi 01 avril 2025 à 18h00 – salle de l'Ordinaire
 - o mardi 17 juin 2025 à 18h00 – salle de l'Ordinaire
- pour les volontaires
 - o Comité technique HMUC : mardi 21 janvier de 10h00 à 12h00 en visio sur inscription avant le 17 janvier à sagescarpeamont@cu-arras.org
 - o Toutes commissions « Mieux communiquer pour mieux mettre en œuvre le SAGE » : mardi 18 février de 9h00 à 12h30 – à la Citadelle.

Cette « Toutes commissions » s'inscrit dans le cadre de la disposition 21.1 du PAGD qui prévoyait l'adoption d'un plan de communication du SAGE dans l'année suivant l'adoption. Cette matinée sera l'occasion de faire la part belle à l'intelligence collective pour élaborer un plan de communication favorisant la coopération entre les acteurs du bassin. Elle sera enrichie par la présence et l'expertise de Denis Cordonnier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 20h15 par un moment de convivialité.

Commission Locale de l'Eau de la Scarpe amont 17 décembre 2024



1



2

Ordre du jour

- Jeu sérieux : les règles de représentation au sein de la CLE
- 12ème programme d'intervention 2025-2030 : présentation du pacte de gouvernance avec la CLE par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Mise en œuvre du SAGE : désignation de la structure porteuse
- Etudes quantitatives
 - Volumes mobilisables : diffusion de la synthèse
 - Volumes prélevables : lancement de l'étude HMUC
- Mandat de participation n°2 : présentation par le panel citoyen de Balad'eau, le podcast de la Scarpe amont qui va à la rencontre des acteurs engagés pour l'eau

3

Les règles de représentation au sein de la CLE



4

Pour apprendre en s'amusant

Code Wifi de la salle

S@lReun1on

Puis 2 options

Tapez l'adresse dans votre navigateur

<https://forms.gle/yZDqksr8pqyfDoKN6>

ou scannez le QRCode



5

M. Edile, Maire d'Issy, représentant de l'association des Maires siège au sein du collège des Elus. En cas d'absence, il peut :

- ☐ se faire représenter par Mme Souchef, adjointe au Maire d'Issy
- ☐ donner mandat au Président de la CLE pour voter en son nom
- ☐ donner mandat à un autre membre de la CLE
- ☐ donner mandat au Président de la commission thématique " multi-usages de l'eau "

7

✓ M. Edile, Maire d'Issy, représentant de l'association des Maires siège au sein du collège des Elus. En cas d'absence, il peut : *

- ☐ se faire représenter par Mme Souchef, adjointe au Maire d'Issy
- ☒ donner mandat au Président de la CLE pour voter en son nom ✓
- ☒ donner mandat à un autre membre de la CLE ✓
- ☐ donner mandat au Président de la commission thématique " multi-usages de l'eau "

8

M. Associatif siège au sein du collège des usagers. En cas d'absence, il peut : *

- ☐ se faire représenter par M. Directeur, salarié de l'association
- ☐ donner mandat au Président de la CLE
- ☐ donner mandat à un autre membre de la CLE
- ☐ donner mandat au Président de la commission thématique " multi-usages de l'eau "
- ☐ se faire représenter par M. Secrétaire, membre du Conseil d'administration de l'association

9

✓ M. Associatif siège au sein du collège des usagers. En cas d'absence, il peut *

- ☐ se faire représenter par M. Directeur, salarié de l'association
- ☐ donner mandat au Président de la CLE
- ☒ donner mandat à un autre membre de la CLE ✓
- ☒ donner mandat au Président de la commission thématique " multi-usages de l'eau " ✓
- ☒ se faire représenter par M. Secrétaire, membre du Conseil d'administration de l'association ✓

10

M. Associatif assiste à la CLE. Il souhaite être accompagné par Mme Ingénieur pour l'assister. Mme Ingénieur :

- ☐ ne peut pas assister à la CLE car les réunions ne sont pas ouvertes au public (art. 6 du règlement)
- ☐ peut participer à la CLE, prendre part aux débats et voter
- ☐ peut être présente en tant qu'auditrice
- ☐ doit informer le Président de la CLE préalablement à sa venue

11

✓ M. Associatif assiste à la CLE. Il souhaite être accompagné par Mme Ingénieur pour l'assister. Mme Ingénieur :

- ☐ ne peut pas assister à la CLE car les réunions ne sont pas ouvertes au public (art. 6 du règlement)
- ☐ peut participer à la CLE, prendre part aux débats et voter
- ☒ peut être présente en tant qu'auditrice ✓
- ☒ doit informer le Président de la CLE préalablement à sa venue ✓

12

**12^{ème} programme d'intervention 2025-2030
de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :
présentation du pacte de gouvernance**



13



14



15

12 Programme d'intervention

Les pactes de gouvernance avec les SAGE

Contenu du pacte de gouvernance

Modèle de pacte de gouvernance en cours d'élaboration

Contenu :

- La **feuille de route** identifiant les actions nécessaires, avec l'ensemble des moyens déployés qui y sont affectés (animation en régie ou recours à des prestations externalisées), pour :
 - o **Élaborer ou réviser le SAGE** ;
 - o **Mettre en œuvre le SAGE**, y compris le plan de communication associé ;
 - o **Mettre en compatibilité le SAGE avec le SDAGE** en vigueur, dans les délais impartis ;
- La contribution aux **travaux « pressions – impacts »** conduits par l'Agence de l'Eau et, le cas échéant, l'animation des contrats de masse d'eau sur le bassin versant ;
- La mise en œuvre d'une démarche visant à **mieux associer les EPCI** du bassin versant aux travaux du SAGE ;
- La mise en œuvre d'une démarche visant à **mieux associer les animations thématiques** financées par l'Agence de l'Eau et déployées sur le bassin versant aux travaux du SAGE ;
- La mise en place d'une **coordination inter-SAGE** pour les enjeux le nécessitant ;
- Les **objectifs de résultats visés à 3 ans**, le calendrier de réalisation des différentes actions et les modalités de suivi et d'évaluation de ces objectifs.

Durée de 3 ans renouvelable

16 | Ensemble, préservons l'eau pour l'avenir durable de notre territoire

16

12 Programme d'intervention

Les pactes de gouvernance avec les SAGE

Taux d'intervention et assiette

ACTIONS FINANCEES

- Animation des pactes de gouvernance** : S 70 %
 Plafond :
 CMJ = 500 €
 DF1 = 45 000 € / an
 DF2 = 15 000 € / an
 PF sur 3 ans
- Etudes externalisées liées à la révision ou la mise en œuvre des plans d'actions des SAGE** : S 50 %
- Actions externalisées de communication, d'information et de sensibilisation portant sur les enjeux définis dans les SAGE** : S 50 %
 Plafond :
 PF = 20 000 €

CMJ : Coût moyen journée
 DF : Dépenses financières
 PF : Participation financière

DF1 : Dépenses financières liées à l'animation de la gouvernance locale de l'eau (commission locale de l'eau, commissions thématiques, rédactions d'avis...)
 DF2 : Dépenses financières liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation du public réalisées en régie

18 | Ensemble, préservons l'eau pour l'avenir durable de notre territoire

18

Les contrats de masses d'eau

Objectifs, structure porteuse, périmètre et durée

- Les contrats doivent être construits pour **atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE** pour la masse d'eau
- Le contrat doit être porté par la **structure de bassin versant ou la structure porteuse du SAGE**
- **Le périmètre d'intervention géographique du contrat de masse d'eau doit être défini en concertation avec l'Agence de l'Eau**
- La durée des contrats de masse d'eau est de **3 ans renouvelable**

19 | Ensemble, préservons l'eau pour l'avenir durable de notre territoire

19

Les contrats de masses d'eau

Contenu du contrat de masse d'eau

Modèle de contrat de masse d'eau en cours d'élaboration

Contenu :

- Le **diagnostic** existant de la masse d'eau, éventuellement actualisé en concertation avec l'Agence de l'Eau
- Le **plan pluriannuel de travaux** : liste des travaux dont le lancement est prévu sur la durée du contrat, avec le plan de financement et le calendrier de réalisation associés. Ils devront être sélectionnés après un travail de hiérarchisation, conduit en concertation avec l'Agence de l'Eau (**travaux les plus efficaces pour l'amélioration de l'état écologique de la masse d'eau**). Les maîtres d'ouvrage des différentes actions prévues dans le plan pluriannuel de travaux doivent être signataires du contrat
- Les **modalités de suivi et d'évaluation**

Actions de connaissance environnementale reprises dans la délibération « études, recherche, innovation et connaissance environnementale »

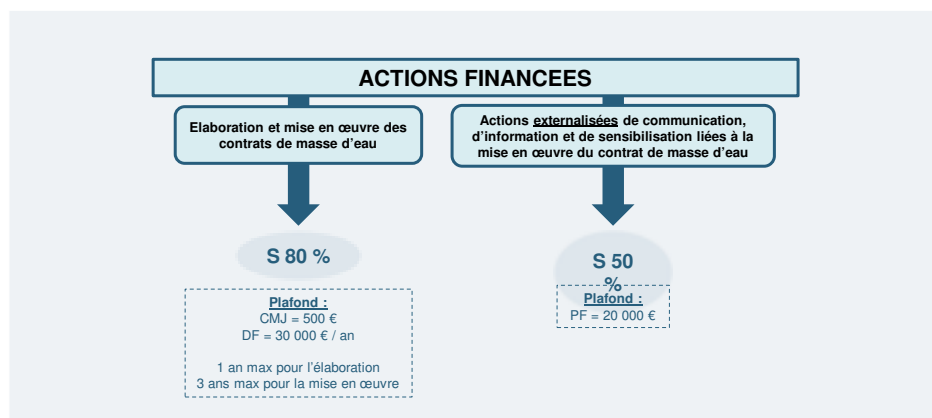
Bonus de 10% de subvention inscrit dans la délibération « modalités générales »

20 | Ensemble, préservons l'eau pour l'avenir durable de notre territoire

20

Les contrats de masses d'eau

Taux d'intervention et assiette



CMJ : Coût moyen journée (cf. règle sur les coûts en régie dans la délibération « modalités générales »)

DF : Dépenses financières

PF : Participation financière

21 | Ensemble, préservons l'eau pour l'avenir durable de notre territoire

21

Mise en œuvre du SAGE : désignation de la structure porteuse

23

Pourquoi ?

Pourquoi une nouvelle structure porteuse ?

- Parce que le SAGE est adopté
- Parce qu'en phase de mise en œuvre les missions de la structure porteuse évoluent :
 - L'animation du territoire : poursuivre le dialogue territorial avec l'ensemble des parties prenantes
 - L'émergence des actions inscrites dans le SAGE : mobiliser les maîtres d'ouvrage publics, privés et associatifs
 - Le pilotage d'actions en propre, identifiées dans le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE
 - Le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui définit les priorités de la structure porteuse.
- Parce que le cadre réglementaire le recommande : « la structure porteuse d'un SAGE est une structure avec un périmètre identique à celui du SAGE ou comprenant celui du SAGE ».

Pourquoi une décision de la CLE ?

Parce que selon le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE produit par le Ministère : « la CLE s'appuie sur une structure porteuse **qu'elle désigne** ».

24

Quelles options ?

Les possibilités

	Avantages	Inconvénients	Commentaire
EPTB	Approche cohérente à l'échelle d'un large bassin hydrographique	Eloignement de la décision Exception du SAGE Scarpe amont par rapport aux 14 autres SAGE Horizon de mise en œuvre	Pas d'EPTB à ce jour L'échelle pressentie pour cette structure serait le grand bassin de l'Escaut.
Structure dédiée à créer	Ancrage local Légitimité sur l'ensemble du bassin versant Bonne représentation de l'ensemble du territoire	Structure supplémentaire sur un périmètre réduit Mobilisation de moyens spécifiques	Un syndicat mixte hébergé (par un des EPCI) est un bon compromis pour maîtriser les dépenses de fonctionnement
Structure existante	Pas de structure dédiée à créer Inter-SAGE facilité	Eloignement de la décision	Pas de structure naturelle : SymMaD étendu ? SyMEA étendu ?

Le consensus des Présidents d'EPCI du bassin versant

unanimes pour fonctionner en deux temps :

1. une structure dédiée à l'échelle du bassin versant pour mettre en œuvre le SAGE à court terme
2. un EPTB à l'échelle du grand bassin de l'Escaut à moyen terme

25

Le bassin versant, un territoire d'eau et de vie

Les organes de bassin			Mission	Cheville ouvrière
Commission Locale de l'Eau	Organe politique et décisionnel		Vision, planification Fixe les objectifs	Animateur(s) du SAGE
	Composition : ½ Elus ¼ Usagers ¼ Etat		Prend soin du vivant Détermine les actions	
Syndicat mixte	Structure porteuse		Moyens financiers	Directeur du syndicat mixte
	organe délibérant : comité syndical 100% Elus		Assise juridique Assise administrative	

2 organes, 1 raison d'être : l'aménagement et la gestion du bassin versant

26

Etudes quantitatives

32

DEFINITION DE VOLUMES PRELEVABLES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SCARPE AMONT



Pourquoi ?

Pour anticiper l'apparition de déséquilibres quantitatifs liés à la raréfaction de la ressource et à l'augmentation de la demande
Pour prévenir les situations de tension autour de la ressource en eau



Pour quoi ?

Pour donner une assise physique aux volumes repris dans la règle n°1 du SAGE



Comment ?

Un accompagnement de la CLE en poupées gigognes

- à l'échelle d'Artois Picardie : des volumes mobilisables déclinés par bassin versant
- à l'échelle de la Scarpe amont
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage avec ANTEA
 - Une étude avec SAFEGE

33

Diffusion de la synthèse de l'étude sur les volumes mobilisables



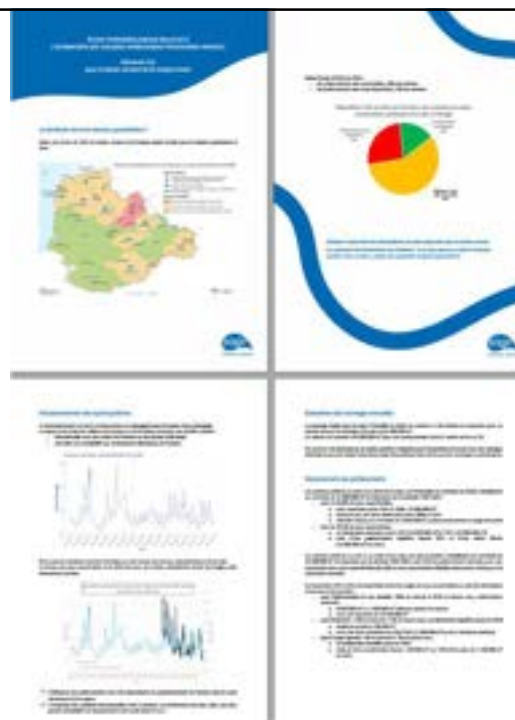
34

Contexte

La restitution de l'étude
relative aux volumes mobilisables
réalisée par ANTEA
pour le compte de de l'Agence de l'Eau
a eu lieu en mai 2024 en format CLE élargie.

Au vu de la quantité de données partagées et de la
technicité du sujet, le Président de la CLE a souhaité
la réalisation d'une synthèse accessible à tous.

⇒ **Élaboration d'un 8 pages illustrées**



35

Lancement de l'étude HMUC



39

Calendrier

Analyse des offres

09/09/2024 : La Commission d'appel d'offres retient SAFEGE

19/09/2024 : Le Bureau de la CUA attribue le marché

Dossiers de financement

03/10/2024 : Envoi des demandes de subventions à l'Agence (70%) et à la Région (10%)

Lancement de l'étude

31/10/2024 : Comité technique de lancement avec toutes les parties prenantes



Bon retour des EPCI qui mobilisent des équipes pluri-disciplinaires

40

Etude HMUC

Evaluation globale de la ressource en eau :

Evaluation des interactions entre l'hydrologie (H), les écosystèmes aquatiques (M) et les usages de l'eau (U) dans un contexte de climat changeant (C)



De combien d'eau dispose le milieu naturel, de quelle quantité il a besoin au minimum pour bien fonctionner, quelle quantité on utilise et comment tout cela va évoluer ? A partir de cela, constate-t-on un déséquilibre et, si oui, que peut-on faire pour le résorber ?



Outil de concertation :

Processus participatif impliquant divers acteurs, nécessitant un dialogue continu et une co-construction dès les phases préliminaires, afin de bien exprimer les besoins, les attentes et les limites de la démarche

Soutien à la planification et à la gestion de l'eau :

Proposer et permettre aux décideurs de réaliser des choix explicites sur les adaptations possibles (suivi de la ressource, conditions de prélèvements et valeur cibles, valeurs de débits seuils, proposition d'actions...)

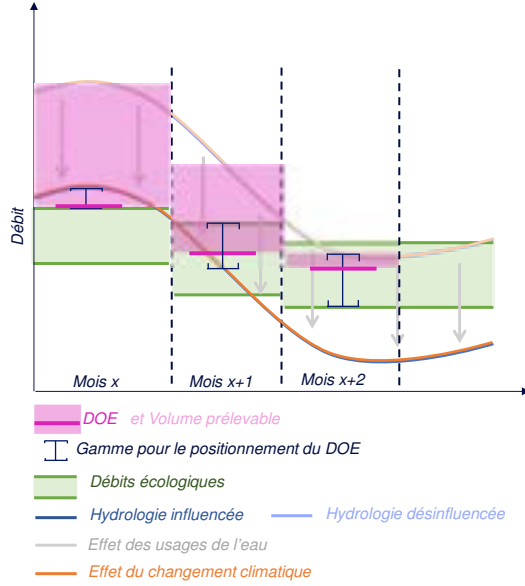
I



41

41

Volumes prélevables : kesako ?



- Etat des lieux
 - Description de l'hydrologie observée (=influencée) des cours d'eau ;
 - Quantification des usages de l'eau (prélèvements et rejets) ;
 - Reconstitution de l'hydrologie désinfluencée des cours d'eau. Ce qu'on observerait sans prélèvements et rejets ;
 - Détermination des besoins en eau des milieux aquatiques : les débits écologiques
 - Caractérisation du changement climatique et de son effet sur la ressource en eau
- Analyse croisée
- Propositions d'adaptations et d'actions, établissement de seuils généraux
 - Calcul des débits objectifs d'étiage (DOE) et des volumes disponibles ou prélevables
 - Répartition du volume disponibles entre usages réglementés (irrigation, industrie, alimentation en eau potable)
 - Ajustement de la résolution temporelle de la gestion
 - Analyse de la gestion de crise
 - Propositions d'action

Calendrier de travail

Étude HMUC Scarpe amont.	nov-24	dic-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	dic-25	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	dic-26	janv-27	févr-27
Phase 1 : appropriation du territoire et lancement des campagnes de terrain	1		2	A																								
Appropriation territoire et dimensionnement terrain																												
Acquisition des connaissances sur la ressource																												
Phase 2 : état des lieux			3		4		5				6		7		8		9											
Volume H : contexte hydrogéologique et modèle conceptuel																												
Volet U : caractérisation des usages																												
Volet U : scénario usage																												
Volet M : contexte environnemental																												
Volume M : détermination des débits biologiques et zones humides																												
Volet C : caractérisation changement climatique																												
Modélisation BRGM																												
Phase 3, diagnostic																												
Synthèse des résultats de la modélisation BRGM																												
Croisement des volets HMUC																												
Phase 4, scénario de gestion																												
Détermination des DOE et du volume disponible																												
Détermination des volumes prélevables																												
Phase 5, proposition d'action																												
Fiches action																												
Période pré-identifiée pour les terrains																												

- Légende des réunions
- COTECH
 - Bureau de CLE
 - CLE

Transparence de la méthodologie

Pourquoi ?

Pour partager largement les hypothèses

Pour garantir la fluidité des validations en CLE à mi-parcours et à échéance

Moyen

Ouverture des Comités techniques à tout membre de la CLE volontaire et disponible

Diffusion des compte-rendus de CoTech à la CLE au fil des avancées de l'étude

Condition

Gestion du temps qui donne la priorité aux échanges techniques

Approche complexe en raison de l'interdépendance des sujets et de la modélisation



Comité technique : s'approprier le discours des experts pour croiser les regards

CLE : restitution synthétique et pédagogique

44

Mandat de participation n°2 du panel citoyen



45

Définir le pourquoi

Retour sur les travaux du panel

- 2020 Avis citoyen sur les scénarios
- 2021 Charte de participation
- 2022 Mandat n°1 : réalisation du film pour les ciné-débats
- 2024 2nd mandat de participation validé par le Bureau de la CLE en octobre 2024

Thématique retenue pour le 2nd mandat

Mettre en lumière les pratiques agricoles vertueuses / les transformations de modèle

- qualité de l'eau
 - santé des agriculteurs et des consommateurs
 - protection de la biodiversité
 - beauté des paysages
- avec l'objectif de déclencher l'action chez le consommateur-citoyen

46

Choisir le comment

Un balado : kesako ?

Balado est le mot canadien pour podcast, support audio diffusé sur internet

Balad'eau, le podcast de la Scarpe amont qui va à la rencontre des acteurs engagés pour l'eau

Volonté de produire au moins 5 épisodes (20 min max) comprenant 3 séquences

- un temps sensible : faire appel aux arts pour
toucher et mettre en mouvement une grande diversité de publics
mettre l'auditeur en position d'écoute
- un entretien, sur une thématique donnée, avec un agriculteur pour
valoriser une pratique
partager une expérience
- des solutions pour donner à l'auditeur les moyens de passer à l'action

47

Programme du Balad'Eau

Fréquence

Un épisode par trimestre

L'interview, l'enregistrement et le montage des épisodes 2 et suivants seront réalisés par les membres du panel eux-mêmes.

Episode 1 – L'arbre : une opportunité pour gérer l'eau en agriculture

Thématique : l'infiltration de l'eau

Invité : Jérôme HOCHIN, agriculteur en agroforesterie à Fosseux

Episodes suivants (thématique / pratique valorisée)

Agriculture sans intrants / Agriculture bio

Protection de la biodiversité / Non-labour et auxiliaires

Ruissellement et érosion / Plantation de haies

Résilience face au changement climatique / Diversité des cultures

48

ACTUALITES



51

[illegible]

Le meilleur est Avenir

Institut des futures souhaitables

A venir dans le cadre de votre mandat

Commission Locale de l'Eau

mardi 01 avril 2025 à 18h00 – salle de l'Ordinaire

Ordre du jour à consolider :

- Adoption du rapport d'activité annuel
- Désignation de la structure porteuse

Commission Locale de l'Eau

mardi 17 juin 2025 à 18h00 – salle de l'Ordinaire

Ordre du jour à consolider :

- Adoption du pacte de gouvernance

54

A venir pour les volontaires

Comité technique HMUC

mardi 21 janvier de 10h00 à 12h00

En visio

Sur inscription avant le 17 janvier à sagescarpeamont@cu-arras.org

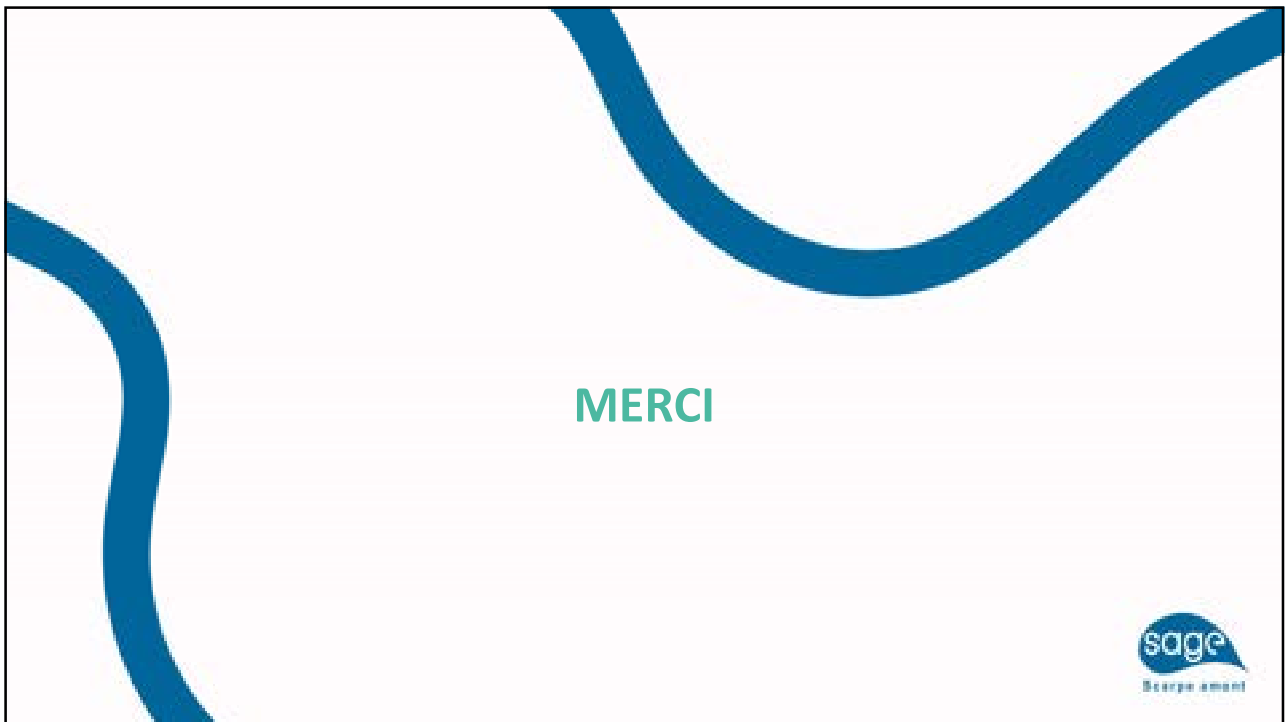
Toute commission « Mieux communiquer pour mieux mettre en œuvre le SAGE »

mardi 18 février de 9h00 à 12h30 - à la Citadelle

Ateliers de co-élaboration d'un plan de communication du SAGE (disposition 21.1) favorisant la coopération entre les acteurs du bassin

Avec l'expertise bénévole et bienveillante de Denis Cordonnier

55



56

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Scarpe amont

Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Les missions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sont l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe amont. L'ensemble des dispositions relatives aux SAGE est présenté dans le code de l'Environnement (X de l'article L.212-1, articles L.212-3 à L.212-11, articles R.212-26 à R.212-48).

Article 1 – Membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

La composition de la CLE et la désignation des membres sont effectuées par l'autorité préfectorale du département du Pas de Calais, conformément aux articles R212-29 et R212-30 du Code de l'Environnement.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est fixée à six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Le cas échéant, la composition de la CLE peut être modifiée sur demande motivée du Président, approuvée à la majorité des deux tiers par la CLE et selon les conditions prévues aux articles R212-29 et R212-30 du Code de l'Environnement.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

Article 2 – Commissions thématiques

Les Commissions thématiques peuvent être constituées, autant que de besoin à l'initiative du Président.

Ces groupes de travail sont chargés de l'examen de certains problèmes avant leur soumission à la CLE.

Les Commissions thématiques se voient fixer un mandat et des objectifs de résultats (délai de remise de rapport...).

Le Président de la CLE désigne les Présidents des Commissions thématiques après avis de la CLE et pour la durée du mandat de celle-ci. Les Commissions thématiques sont présidées par un membre de la CLE.

Le Président de chaque Commission est avant tout l'animateur et le rapporteur des travaux auprès de la CLE. Il est assisté par le secrétariat administratif et technique de la CLE.

La composition des Commissions thématiques est arrêtée par le Président de la CLE, après avis du Président de la Commission concernée. Elles sont élargies à des personnes extérieures à la CLE dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE.

Article 3 – Président

Le Président conduit la procédure d'élaboration du projet de SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet les différentes phases d'avancement.

Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et doit appartenir à ce même collège, conformément à l'article L212-4 du Code de l'Environnement.

Il est élu pour la durée du mandat de la CLE, suivant un scrutin majoritaire à deux tours à bulletins secrets ou à main levée. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE.

Le Président préside les réunions de la CLE, représente la CLE à l'extérieur et signe tous les documents officiels.

En cas de démission du Président ou de cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède, lors de sa prochaine réunion, à l'élection de son successeur.

Article 4 – Vice Présidents

Les Présidents des Commissions thématiques issus du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux sont nommés Vice-Présidents de la CLE pour la durée du mandat de celle-ci.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président désigné par le Président sera chargé de présider les séances de la CLE.

En cas de démission du Président, les Vice-Présidents assurent le suivi des dossiers et convoquent la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président.

Article 5 – Bureau

Un Bureau est créé dans le but de préparer les dossiers et les séances de la CLE.

Le Bureau peut entendre et se faire assister dans ses travaux par toute personne étrangère ou non à la CLE qu'il jugera compétente.

Le Bureau est composé comme suit :

- le Président de la CLE
- six membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dont les Présidents de Commissions thématiques
- trois membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations, dont les Présidents de Commissions thématiques
- trois membres au plus du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La désignation des membres de chaque collège est définie par le collège correspondant et par le Préfet pour ce qui concerne les services de l'Etat et les établissements publics.

Le Bureau :

- assiste le Président dans la préparation des réunions plénières de la CLE
- élabore les cahiers des charges des différentes études nécessaires à l'élaboration, au fonctionnement du SAGE et à une meilleure connaissance de la gestion de l'eau
- synthétise les travaux des différentes Commissions thématiques.

Le Bureau est informé des études d'élaboration du SAGE et examine les propositions d'orientation. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE.

Le Bureau n'est pas un organe de décision, il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. En revanche, le Bureau a délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE.

Il se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président, adressée au moins 15 jours à l'avance.

Le Bureau peut associer à ses travaux toute personne compétente à la demande du Président et entendre tout expert utile.

Tous les membres de la CLE sont destinataires des comptes rendus des réunions du Bureau.

Sauf décisions particulières, les réunions du Bureau ne sont pas ouvertes au public.

Lorsqu'un membre du Bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Le Bureau peut être ouvert à des « personnes ressources », techniciens, experts des structures associées à la démarche du SAGE, à titre consultatif.

Article 6 – Convocation de la CLE

La CLE se réunit au moins une fois par an.

Le Président fixe les dates et l'ordre du jour des séances de la CLE qui sont envoyés au moins 15 jours avant la réunion, conformément à l'article R212-32 du Code de l'Environnement.

La CLE est saisie par le Président au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail
- à chaque étape du programme, pour connaître l'avancement des travaux, des différentes études et délibérer sur les options envisagées
- à la demande d'un quart au moins des membres de la CLE sur un sujet précis.

Tout membre de la CLE peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si la demande est portée par au moins un quart des membres de la CLE, l'inscription est obligatoire.

La CLE peut auditionner des experts sur un sujet à l'ordre du jour, à l'initiative du Président ou sur demande de cinq au moins de ses membres approuvée à la majorité. Plus largement, elle peut associer à ses travaux toute personne compétente à la demande du Président et entendre tout expert utile.

Les séances de la CLE sont réservées à ses membres et ne sont donc pas publiques. Des séances (ou des parties de séance) peuvent être rendues publiques si le Président le décide ou si la majorité des membres de la CLE le souhaite.

Les structures et associations représentées à la CLE peuvent se faire accompagner de personnels techniques sous réserve d'avertir à l'avance le Président. Les services des structures ayant une compétence « eau » peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation écrite du Président.

Au début de chaque séance, la CLE adopte le procès verbal de la séance précédente et approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

Article 7 – Délibérations et votes de la CLE

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix, conformément à l'article R212-32 du Code de l'Environnement.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un des membres.

Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Article 8 – Bilan annuel d'activité

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives, conformément à l'article R212-34 du Code de l'Environnement.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet du Pas de Calais, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Artois-Picardie.

Il peut être envisagé une version simplifiée de ce rapport pour diffusion aux membres et aux partenaires de la CLE.

Article 9 – Animation de la CLE

La CLE confie son secrétariat administratif et technique à la Communauté urbaine d'Arras. A ce titre, la Communauté urbaine d'Arras met à disposition de la CLE les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement des Commissions (convocations, comptes-rendus, salles...).

En application du programme d'actions de la Communauté urbaine d'Arras pour un fonctionnement durable au quotidien, les documents de séances et comptes-rendus sont diffusés par voie dématérialisée.

Le secrétariat administratif et technique, chargé de préparer et d'organiser les travaux de la CLE, est placé sous l'autorité du Président de la CLE. A cet effet, la Communauté urbaine d'Arras met à la disposition du Président de la CLE un chargé de mission (animateur) pour conduire la procédure d'élaboration du SAGE.

La Communauté urbaine d'Arras assure, selon les modalités financières décidées par la CLE, la maîtrise d'ouvrage des prestations nécessaires à l'élaboration du SAGE : études, analyses, instructions techniques et administratives, dossiers de financement, groupement de commandes, veille réglementaire, actions de communication...

Article 10 - Siège

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau est fixé à la Communauté urbaine d'Arras - La Citadelle - Boulevard du Général de Gaulle - BP 10345 - 62026 ARRAS Cedex.

Article 11 – Approbation et modification des règles de fonctionnement de la CLE

Pour être approuvées, les règles de fonctionnement doivent recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés, conformément à l'article R212-46 du Code de l'Environnement. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Toute demande de modification devra être soumise au Président.

Si la demande émane d'au moins la moitié des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote. Elle est adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales.

ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE RELATIVE À L'ESTIMATION DES VOLUMES MOBILISABLES PROVISOIRES ANNUELS

Eléments CLE pour le bassin versant de la Scarpe amont

Le territoire est-il en tension quantitative ?

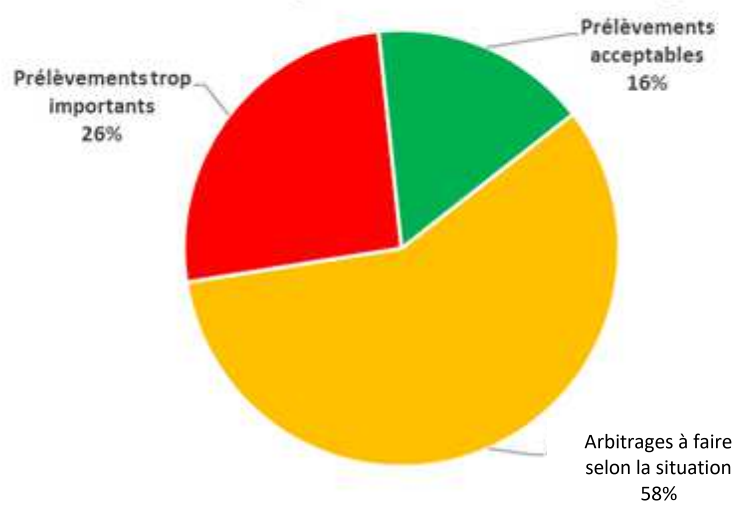
Selon une étude de 2019, le bassin versant de la Scarpe amont n'était pas en tension quantitative à date.



Selon l'étude ANTEA de 2024 :

- les prélèvements sont acceptables, 16% des années
- les prélèvements sont trop importants, 25% des années.

Répartition des années en fonction des volumes en eaux souterraines prélevés à la craie à l'été



Anticiper l'apparition des déséquilibres est donc important pour le bassin versant.

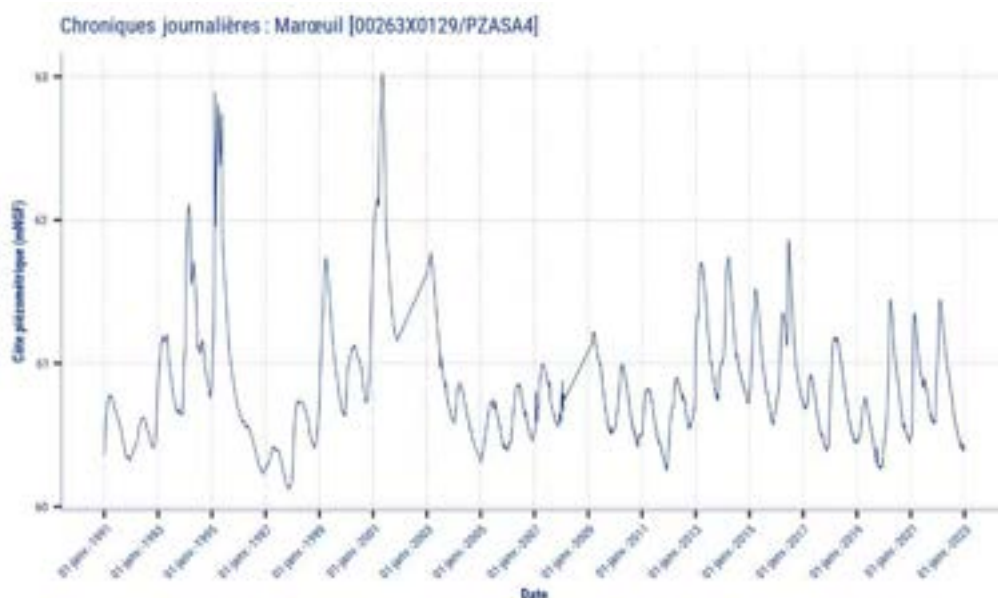
S'y consacrer dès maintenant sera facilitant : il est plus aisé de se mettre d'accord quand « tout va bien », plutôt que quand les tensions apparaissent.

Fonctionnement des hydrosystèmes

Le fonctionnement de notre hydrosystème est homogène pour la masse d'eau principale.

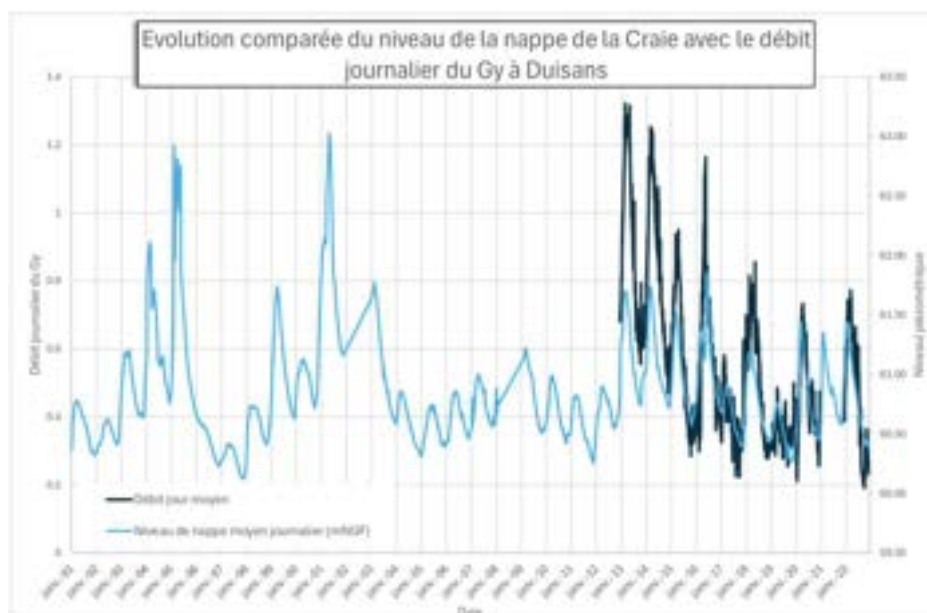
La nappe de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée présente une double cyclicité :

- interannuelle avec des cycles de 6 années ou plus (jusqu'à 80 mois)
- annuelle avec sensibilité aux événements climatiques de l'année.



Il n'y a pas de tendance récente à la baisse ou à la hausse des niveaux piézométriques de la craie.

Le niveau des eaux souterraines et le débit des eaux de surface, notamment durant les étiages, sont intimement corrélés.



- ⇒ L'influence des prélèvements sera très dépendante du positionnement de l'année dans le cycle pluriannuel de la nappe.
- ⇒ L'évolution des cyclicités interannuelles tend à montrer un écrêtement des pics, donc une plus grande probabilité de dépassements des seuils dans le futur.

Evaluation des recharges annuelles

La recharge finale pour la craie à l'échelle du SAGE est estimée à 146 mm/an en moyenne pour un volume moyen de recharge à la craie de 81 000 000 m³.

Ce volume est ramené à 63 000 000 m³ pour une quinquennale sèche (1 année sèche sur 5).

On constate des alternances de soldes positifs et négatifs pour l'ensemble de la Craie avec des vidanges déficitaires souvent moins fréquentes mais fréquemment plus fortes que les recharges excédentaires.

Recensement des prélèvements

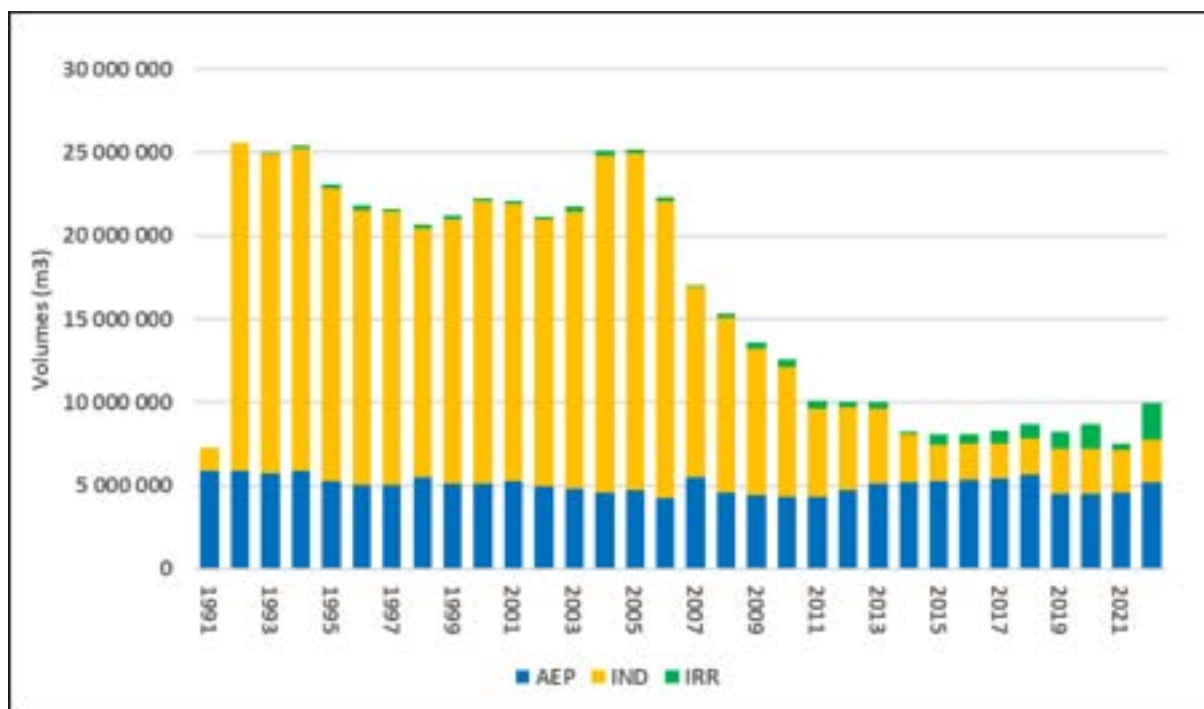
Les volumes prélevés au sein et au droit de la craie, sur l'ensemble du territoire du SAGE, s'établissent aux environs de **31 800 000 m³ en moyenne sur la période 1992-2022** :

- près de **62,8% en eaux superficielles**
 - assez constants entre 1991 et 2006 : 33 000 000 m³
 - marqués par une forte diminution entre 2006 et 2014
 - constant depuis, aux environs de 3 500 000 m³, quasi exclusivement à usage industriel
- près de **37,2% en eaux souterraines**
 - en diminution constante entre 1992 (15 000 000 m³) et 2011 (10 000 000 m³)
 - suivi d'une augmentation régulière depuis 2011 et d'une valeur élevée (14 000 000 m³) en 2022.

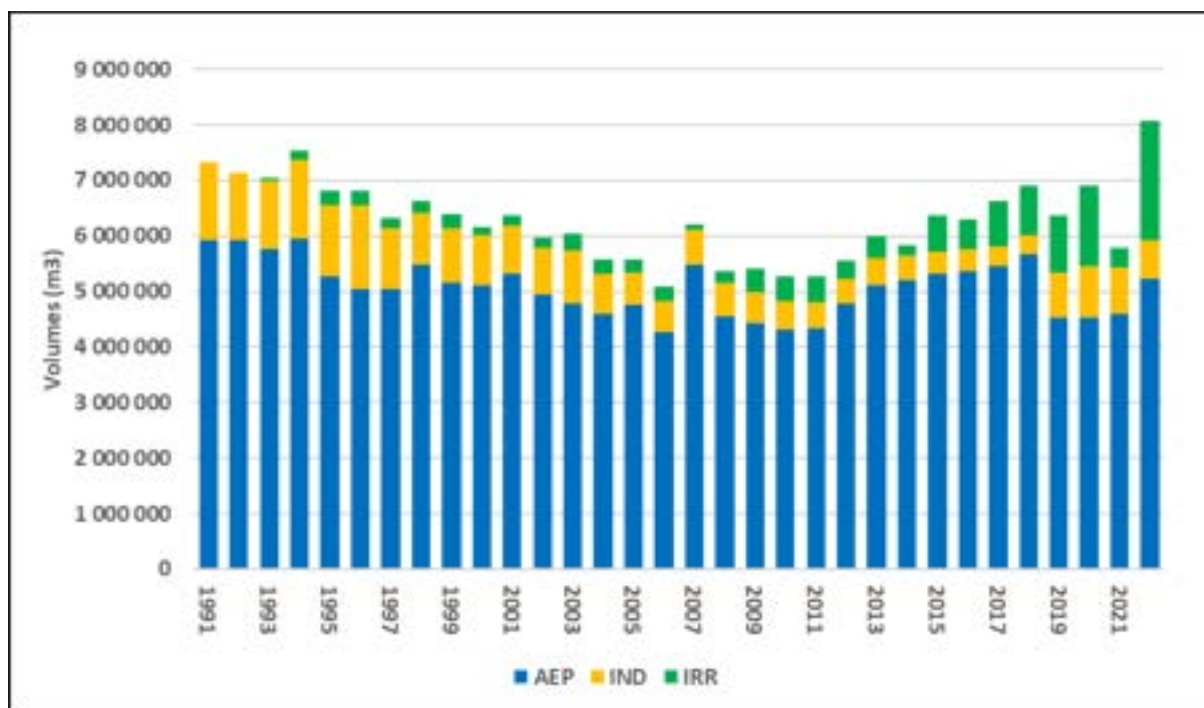
Les volumes prélevés au sein et au droit de la craie, **sur mai à octobre** s'établissent aux environs de **16 100 000 m³ en moyenne sur la période 1992-2022**, soit 51% des prélèvements annuels, avec une répartition entre **eaux superficielles (61,4%) et eaux souterraines (38,6%)** relativement identique à la répartition annuelle.

Sur la période 1992 à 2022, la répartition entre les usages en eaux souterraines au sein des formations crayeuses est la suivante :

- pour l'alimentation en eau potable : 83% en annuel et 81% en basses eaux, relativement constants
 - 8 500 000 m³ à 11 900 000 m³ selon les années en annuel
 - avec une moyenne de 10 100 000 m³
- pour l'industrie : 13% en annuel et 12% en basses eaux, en diminution régulière jusqu'en 2018
 - minimum atteint à 700 000 m³
 - avec une forte remontée sur 2019-2022 (1 600 000 m³ sur les 4 dernières années).
- pour l'usage agricole : 4% en annuel et 7% en basses eaux
 - en progression sensible jusqu'en 2015
 - mais en forte accélération depuis : 248 000 m³ sur 1993-2014, plus de 2 100 000 m³ en 2022.



Evolution et répartition des volumes prélevés en eau (toutes ressources)
sur la période de mai à octobre



Evolution et répartition des volumes prélevés en eau souterraine
sur la période de mai à octobre

Balance ressource - usages

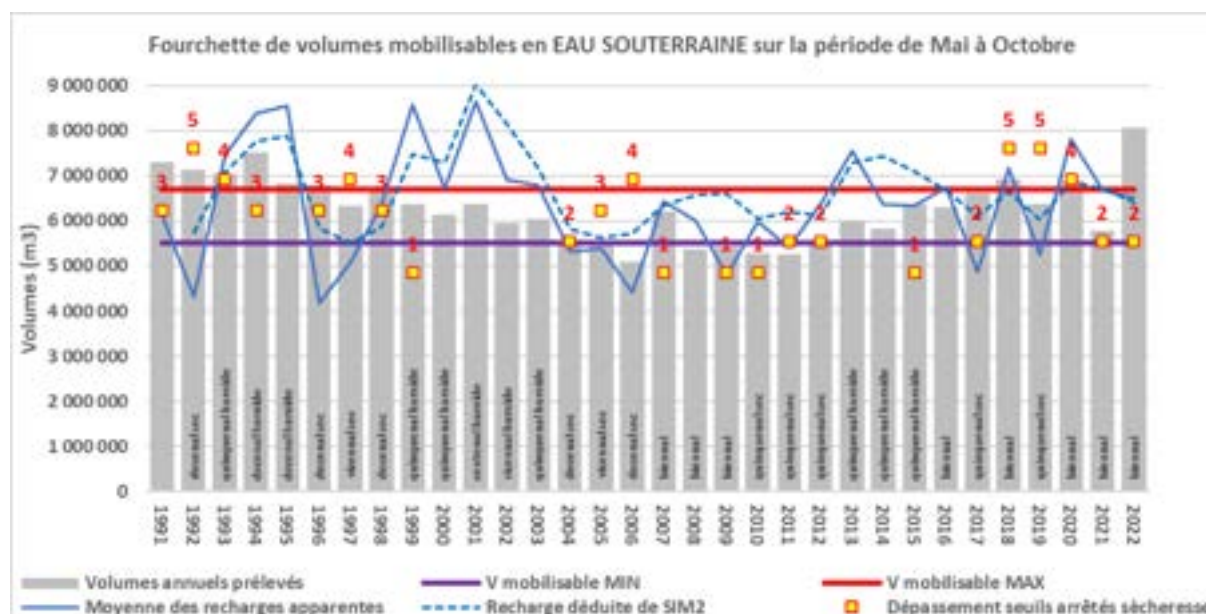
L'étude ANTEA de 2024 permet de comparer :

- la ressource selon des données historiques
- les usages selon les données de prélèvement.

La balance permet de mettre en lumière les déséquilibres éventuels.

Cette méthode a l'avantage d'être homogène à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Elle ne prend pas en compte les effets du changement climatique. Ils seront appréhendés grâce à l'étude HMUC, Hydro(géo)logie – Milieux – Usages – Climat.



La fourchette de **volumes mobilisables** selon l'étude ANTEA de 2024 s'établit à :

- 5 500 000 à 6 700 000 m³ toutes ressources confondues sur la période de basses eaux
- 11 000 000 à 12 300 000 m³ toutes ressources confondues sur la période annuelle.

	Fourchette proposée	Equivalent en % d'une recharge normale (biennale)	Equivalent en % d'une recharge quinquennale sèche
Volumes mobilisables sur la période de basses eaux	5 500 000 m ³ à 6 700 000 m ³	Entre 7 et 8%	Entre 8 et 10%
Volumes mobilisables sur la période annuelle	11 000 000 m ³ à 12 300 000 m ³	Entre 14 et 15%	Entre 17 et 19%



Volumes mobilisables ou volumes prélevables ?

Les deux notions diffèrent.

Les **volumes mobilisables** permettent d'aider à la décision pour l'inscription des volumes dédiés à l'irrigation dans les arrêtés de sécheresse. Ils sont déterminés par une approche qualitative comparant la ressource et les usages.

Les **volumes prélevables** sont définis réglementairement : ils satisfont l'ensemble des usages anthropiques et des besoins naturels 8 années sur 10. Ils sont déterminés par une étude (dite HMUC) qui quantifie les volumes.

Recoupement avec la règle n°1 du SAGE

Les **volumes prélevables** du bassin versant de la Scarpe amont tous usages ont été établis (dans une première approche liée à une évolution raisonnable des prélèvements actuels) à **18 481 899 m³**.

Les volumes prélevés ces dernières années s'élèvent à :

Année	Volumes prélevés	Année	Volumes prélevés
2017	15 817 310 m ³	2020	15 973 198 m ³
2018	16 568 335 m ³	2021	14 692 386 m ³
2019	15 469 622 m ³	2022	17 728 373 m ³

En 2022, on constate une hausse de 13% par rapport à la moyenne des 5 années précédentes.

L'étude HMUC, Hydro(géo)logie – Milieux – Usages – Climat, va permettre d'affiner les volumes prélevables inscrits dans le règlement du SAGE en les asseyant sur une réalité physique.

Les messages-CLE

Anticiper l'apparition des déséquilibres est important pour le bassin versant. S'y consacrer dès maintenant sera facilitant : il est plus aisé de se mettre d'accord quand « tout va bien », plutôt que quand les tensions apparaissent.

Les premiers résultats invitent sans surprise à la sobriété.

L'Homme fait partie de la Nature. Porter atteinte aux besoins de la Nature, c'est porter atteinte à l'Homme. Si les besoins naturels sont satisfaits, les usages anthropiques pourront évoluer. Dans ce cas, la poursuite du développement des territoires ira avec une sobriété renforcée.

Les questions seront donc :

- A quels usages donnons-nous une priorité ?
Annuelle ? Saisonnière ?
- Comment manageons-nous les efforts ?
Quel curseur pour quel secteur ?



COTECH n°1 - Etude HMUC

Compte-rendu

Présents

AMBROISE Lucie, OFB
ANQUEZ Benoit, DDTM 62
AUVITY Alexia, Agence de l'Eau Artois-Picardie
BERNARDEAU Grimonie, Conseil Départemental du Pas-de-Calais
BODDAERT Bertrand, Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais
BULTE Thomas, SAGE Sensée
CADIX Catherine, SCoT du Grand Douaisis
DESLANDES Anne-Laure, Communauté urbaine d'Arras
FLEURQUIN Coralie, SAGE Scarpe amont
GUIGO Josépha, SAGE Marque-Deûle
HEDBAUT Mélanie, Osartis-Marquion
KARPINSKI Jean-Philippe, Agence de l'Eau Artois-Picardie
LEFEBVRE Delphine, Campagnes de l'Artois
MENTHA Max, Suez
MOYSON Marine, CEN Hauts de France
NIBEAUDEAU Emilie, Douaisis Agglo
RICHARD Justine, ANTEA

Excusés

BLONDEL Jean-François, Conseil Départemental du Pas-de-Calais
DEMOOR Axe, Communauté urbaine d'Arras
FONTAINE Laurent, Communauté urbaine d'Arras
LAFONTAINE Adeline, SAGE Scarpe aval
LASON Tiphaine, Voies Navigables de France
LEBORGNE Aurélie, Conseil Départemental du Nord
PARMENTIER Marc, BRGM
PARSY Christian, SCOTA
PASQUET Stéphanie, Agence de l'Eau Artois-Picardie
VALLEE Karine, Agence de l'Eau Artois-Picardie

Ordre du jour

Lancement de l'étude HMUC sur le bassin versant de la Scarpe amont

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

Coralie Fleurquin rappelle l'objectif de cette réunion de lancement de l'étude HMUC : mieux en comprendre les objectifs, les étapes et les résultats attendus.

L'étude sera conduite par le bureau d'étude SAFEGE, représenté par Max Mentha, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du bureau d'étude ANTEA, représenté par Justine Richard, qui a rédigé le cahier des charges de l'étude.

Après un tour de table, elle laisse la parole à Max Mentha, chef de projet de l'étude HMUC.

Il précise qu'après une présentation de plusieurs définitions et concepts ayant trait à la gestion quantitative de la ressource en eau, il partagera les étapes de l'étude, les objectifs, et le calendrier de travail.

1 Définitions préalables

Max Mentha rappelle les concepts importants pour la conduite des études de gestion quantitative : le bassin versant, le débit, l'étiage, l'aquifère, la nappe, la piézométrie. Il définit également les concepts de gestion quantitative de la ressource : les débits objectifs d'étiage, les volumes mobilisables et les volumes disponibles.

L'objectif de l'étude HMUC est d'estimer des débits objectifs d'étiage et des volumes disponibles ou volumes prélevables. Il est rappelé que le concept de « volumes mobilisables », que les acteurs ont pu déjà rencontrer localement, est issu de l'étude ANTEA menée à l'échelle du bassin Artois-Picardie et pilotée par l'Agence de l'eau. Ces « volumes mobilisables » font office d'éléments d'aide à la décision dans le cadre de la gestion conjoncturelle, notamment pour l'irrigation. L'étude ANTEA a déterminé ces volumes à l'échelle de chaque SAGE et les conclusions ont été restituées en CLE. Coralie Fleurquin précise que la synthèse de cette étude sera transmise conjointement au compte rendu.

Max Mentha précise ensuite que l'étude HMUC évalue les interactions entre l'hydrologie (H), les écosystèmes aquatiques (M) et les usages de l'eau (U) dans un contexte de changement climatique (C).

Il s'agit de se demander quelle est la disponibilité en eau pour les milieux naturels et quelles sont les quantités nécessaires à son bon fonctionnement, puis de se demander quels sont les besoins en eau des différents usages et s'ils sont satisfaits. Si un déséquilibre apparaît, il faudra chercher des solutions afin de le résorber.

Max Mentha souligne également que la démarche de co-construction est au cœur de ces études et que les acteurs locaux seront associés aux choix des hypothèses de travail et au partage des connaissances.

Coralie Fleurquin précise qu'au-delà des « milieux naturels » c'est l'ensemble du vivant qui est concerné par le durcissement des conditions hydrologiques... vivant dont fait partie l'humain. Il faudra donc distinguer les besoins du vivant et les usages anthropiques qui seront à prioriser.

Jean-Philippe Karspinski interroge sur le périmètre de la concertation réalisée dans le cadre de l'étude. Coralie Fleurquin précise qu'en COTECH, ce sont les membres et partenaires techniques de la CLE qui ont été identifiés (la composition du comité technique est jointe au présent compte-rendu). Mais il va être proposé d'inclure tous les membres de la CLE aux COTECH s'ils souhaitent participer à certaines réunions. Cela permettra de bien partager

hypothèses de travail et résultats détaillés et de s'assurer de la transparence des prises de décision.

Max Mentha présente les différentes étapes de l'étude HMUC à partir d'un schéma :

1. Etude du fonctionnement de la ressource telle qu'on la mesure (= débit influencé) puis estimation de son fonctionnement si l'on écartait toute influence anthropique (= débit désinfluencé des prélèvements et rejets)
2. Comparaison de l'hydrologie influencée et désinfluencée avec les besoins en eau des milieux aquatiques, qui sont estimés sur différentes stations
3. Projection dans le futur de l'évolution de l'hydrologie et des usages.

Suite à ces éléments d'état des lieux, une analyse croisée sera menée, afin d'identifier quelles seront les zones en équilibre ou en déséquilibre quantitatif. Des propositions de gestion seront détaillées, afin de fixer des débits objectifs et des volumes prélevables.

A ce stade, l'étude s'émancipera d'un socle purement technique et il s'agira d'introduire des discussions plus stratégiques voir politiques.

Enfin, il faudra répartir les volumes disponibles entre les différents usages et dans le temps. Cela se réalise en concertation et il s'agira de rechercher des compromis.

L'Agence de l'eau interroge sur le périmètre de la présente étude : va-t-elle jusqu'à l'accompagnement de la prise de décision politique ou est-ce que cela s'arrête au stade du travail technique ? Justine Richard précise que l'AMO avait été identifié pour conduire la concertation finale et accompagner la reprise des éléments dans le SAGE. La phase de plan d'action est identifiée en tranche optionnelle dans le marché de SAFEGE.

2 Présentation du territoire

Max Mentha détaille le contexte hydrologique du bassin versant, avec un régime de hautes eaux au printemps et de basses eaux à l'automne - une dynamique dictée par les liens avec la nappe. Les étiages sont moins marqués que sur d'autres bassins versants métropolitains, grâce au soutien de la nappe.

Il précise que **les interactions nappes-rivières sont prégnantes** et qu'il est important de bien les appréhender pour obtenir des résultats précis, d'où l'intérêt du modèle maillé qui sera construit par le BRGM.

Sur le volet milieux de l'étude, l'état des masses d'eau et de la biodiversité aquatique sera détaillé dans l'étude. Il y aura une recherche des causes de dégradation de l'état des milieux, en identifiant si les conditions hydrologiques en font partie. L'analyse des besoins en eau des milieux humides sera également importante.

En ce qui concerne les usages, les prélèvements sont majoritairement associés à l'eau potable. Les prélèvements industriels ont largement baissé et les prélèvements pour l'irrigation sont en hausse ces dernières années. La ressource souterraine est majoritairement mobilisée pour les prélèvements, d'où l'importance de proposer des seuils de gestion des eaux souterraines (piézométrie objectif d'étiage).

Sur le volet « climat », il s'agira de bien reprendre et travailler les données locales et de traduire les incertitudes.

Justine Richard rappelle que dans le nord de la France les données issues des projections climatiques sont à manipuler avec précaution, car le signal d'évolution sur l'hydrologie n'est pas autant marqué que dans d'autres régions. Il faudra bien travailler au choix des projections climatiques qui seront mobilisées et intégrées dans le modèle de la Craie.

Lucie Ambroise demande si des études spécifiques portant sur le changement climatique sont disponibles dans la région. Justine Richard répond qu'elle n'en avait pas identifié au moment de la rédaction du CCTP. Ce sont les données du portail DRIAS et de météo France qui seront mobilisées. L'Agence de l'eau n'a pas non plus connaissance d'études locales.

Enfin, Max Mentha rappelle que l'étude s'inscrit dans un cadre réglementaire spécifique : la DCE (directive cadre sur l'eau), la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques), le SDAGE Artois Picardie et le SAGE Scarpe amont. Le SAGE contient une disposition introduisant la réalisation d'une étude HMUC et un article de règlement détaillant des volumes maximum prélevables, règle applicable en 2026.

3 Organisation de l'étude

Max Mentha présente le phasage détaillé de l'étude.

Coralie Fleurquin rappelle qu'un référent par EPCI a été désigné pour participer au COTECH, mais il est tout à fait possible d'élargir. Elle rappelle également que des échanges sur les données disponibles avaient déjà été réalisés en amont du dimensionnement du CCTP de l'étude.

L'Agence de l'eau interroge le bureau d'étude SAFEGE sur les retours d'expérience sur les solutions de ré-infiltration des eaux qui peuvent se développer sur d'autres territoires. Le COTECH échange sur ces solutions, l'ADOPTA est notamment citée pour la gestion des eaux pluviales.

L'OFB demande si le cahier des charges intègre **l'enjeu de l'artificialisation des sols** et si son impact sur le fonctionnement de l'hydrosystème sera quantifié. Justine Richard répond qu'il n'est pas possible de chiffrer cet impact et que l'enjeu ne pourra être traité que qualitativement dans l'étude. Le BRGM ne souhaitait pas non plus que cet aspect soit intégré car à ce stade, il n'est pas possible de le traduire facilement dans les modèles. L'évolution de l'occupation du sol sera néanmoins qualifiée.

Le COTECH liste de nombreuses études et projets portant sur la quantification de la dynamique et des impacts de l'artificialisation des sols. Il y a notamment une étude réalisée dans le sud de Lille, en lien avec le PLUi. Le SCoT Grand Douaisis conduit également une étude d'impact de l'évolution de l'occupation du sol sur la ressource en eau souterraine (volume d'eau ruisselé supplémentaire...). L'étude est en cours.

Enfin, le COTECH s'interroge sur le **traitement des solidarités entre territoires**. Max Mentha souligne que l'étude va surtout s'intéresser aux prélèvements directs réalisés dans le périmètre du SAGE. Justine Richard complète en rappelant que les transferts d'eau (eau potable, canaux) avec les SAGE limitrophes seront décrits et qu'en ce qui concerne le fonctionnement de la

nappe de la Craie (qui dépasse les frontières du SAGE Scarpe amont), le modèle régional BRGM prendra en compte tous les écoulements et prélèvements de la nappe. Les territoires limitrophes seront donc bien pris en compte dans la caractérisation du fonctionnement de la ressource.

4 Contenu de l'étude et calendrier

Max Mentha présente rapidement le contenu des différentes phases de l'étude HMUC.

Phase 1 : Appropriation du territoire et dimensionnement de la phase de terrain

Cette phase permettra de synthétiser le fonctionnement du bassin, de démarrer la collecte de données et d'engager les investigations de terrain.

En phase de terrain, il y aura des campagnes piézométriques, des jaugeages et ces éléments permettront d'alimenter le modèle du BRGM.

Phase 2 : Etat des lieux

Sur le volet de la caractérisation des usages, Max Mentha rappelle qu'il faudra proposer des hypothèses de travail si l'on ne dispose pas de données précises et ces hypothèses seront à déterminer conjointement avec le COTECH.

Il souligne également que sur le volet de caractérisation des milieux, il sera important de bien mobiliser les experts locaux (OFB, fédération pêche, CEN...). L'OFB précise qu'un travail interne est en cours afin de regrouper les données OFB et Agence pour évaluer l'évolution des conditions nécessaires au maintien de certains peuplements piscicoles.

Il est également précisé que la DREAL possède un outil permettant de reprendre les données Explore 2, pour le volet climat.

Phase 3 et 4 : Diagnostic et indicateurs de gestion

Le BRGM au travers du travail sur le modèle maillé de la Craie fournira des piézométries et des débits désinfluencés des prélèvements, cela permettra d'identifier le niveau de pression des prélèvements et de qualifier les équilibres ou déséquilibres potentiels.

En diagnostic, des gammes des débits et piézométries objectifs d'étiage seront proposées et traduites en volumes prélevables dans la phase suivante. A ce stade, un travail de concertation sera nécessaire pour répartir les volumes entre usages.

Phase 5 : Plan d'action

Il s'agira de décliner des actions de plusieurs types, à organiser dans le temps et l'espace.

Benoit Anquez souhaite attirer l'attention sur l'enjeu de **sectorisation géographique des volumes prélevables**. L'application réglementaire des volumes prélevable est rendue complexe du fait de la limite administrative des SAGE, basée sur des frontières communales, et qui ne correspond pas à la limite des masses eaux ciblées actuellement par la règle 1 du SAGE. Il faudra peut-être approximer certains résultats afin de passer de l'échelle de la masse d'eau à celle de la commune afin de coller avec le périmètre du SAGE.

Il identifie un autre potentiel point de blocage au niveau des **autorisations individuelles pour les prélèvements d'irrigation**, alors que les volumes prélevés sont très inférieurs aux volumes individuellement autorisés. Une autorisation unique serait plus appropriée. Justine Richard confirme que ce point avait déjà pu être discuté lors de l'élaboration du SAGE et que sur les

bassins versants disposant de volumes prélevables, généralement une autorisation unique pour les prélèvements agricoles est mise en place.

En conclusion de la présentation, Max Mentha insiste sur l'importance de la collecte des données et de la participation des acteurs à ce travail de collecte. Plus les données sont précises et plus les analyses et conclusions de l'étude le seront également.

Coralie Fleurquin conclue la réunion en remerciant Max : l'animation présentant ce qu'est une étude HMUC était très pédagogique et a été appréciée par le COTECH.

La prochaine rencontre est programmée **mardi 21 janvier de 10h à 12h00**.

Elle aura lieu en visio à l'adresse suivante :

Microsoft Teams : [Lien de l'appel vidéo](#)

ID de réunion : 371 584 307 94

Code secret : qUK6qx

ETUDE HYDROLOGIE MILIEUX USAGES CLIMAT (HMUC) SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SCARPE AMONT

COTECH de lancement

Lieu : Communauté Urbaine d'Arras



Réalisé avec le concours financier de



31/10/2024



1

DEFINITION DE VOLUMES PRELEVABLES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SCARPE AMONT



Pourquoi ?

Pour anticiper l'apparition de déséquilibres quantitatifs liés à la raréfaction de la ressource et à l'augmentation de la demande
Pour prévenir les situations de tension autour de la ressource en eau



Pour quoi ?

Pour donner une assise physique aux volumes repris dans la règle n°1 du SAGE



Comment ?

- Un accompagnement de la CLE en poupées gigognes
- à l'échelle d'Artois Picardie : des volumes mobilisables déclinés par bassin versant
 - à l'échelle de la Scarpe amont
 - o Une assistance à maîtrise d'ouvrage avec ANTEA
 - o Une étude avec SAFEGE

2

Ordre du jour

1. Définitions préalables
2. Présentation du territoire
3. Enjeux, objectifs et organisation de l'étude
4. Contenu de l'étude
5. Calendrier de travail

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



3

3

1. Définitions préalables

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



4

4

Définitions préalables

Bassin versant : Zone géographique qui reçoit les eaux qui circulent vers un même cours d'eau

Une partie de l'eau précipitée est infiltrée, ruisselée ou évaporée

Débit : Mesure de la quantité d'eau qui s'écoule dans un cours d'eau par unité de temps
Est mesuré au niveau de stations hydrométriques de manière journalière.

Etiage : Période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas / ses débits les plus faibles

Aquifère : Dans le sous-sol, zone de roches poreuses et/ou fissurées, dans lesquelles l'eau peut s'accumuler

Nappe : Masse d'eau s'étant accumulée dans un aquifère

Piézométrie : Etude du niveau des nappes

Débit objectif d'étiage : Débit moyen mensuel au-dessus duquel il est considéré que l'ensemble des usages est en équilibre avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques

*Nécessite d'appréhender et d'évaluer les besoins des milieux aquatiques
Respect de cette valeur 8 année sur 10 en moyenne = objectif*

Volume mobilisable : Volume d'aide à la décision pour l'inscription des volumes dédiés à l'irrigation dans les arrêtés sécheresse. Déterminé par une approche qualitative comparant la ressource et les usages

Volume disponible : Volume compatible avec les objectifs généraux et le règlement du SDAGE. Dimensionne les usages de manière adéquate pour assurer le bon fonctionnement des milieux et minimiser le recours à la gestion de crise

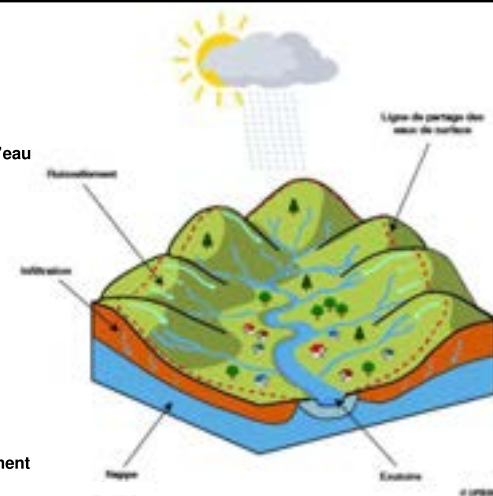
(Volume prélevable)

Associé aux débits objectifs, il s'agit d'un volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix tout en satisfaisant les besoins naturels et les usages anthropiques

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



5



5

Rappel – Cycle de l'eau



Source: Eau France.

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



6

6

Etude HMUC

Evaluation globale de la ressource en eau :

Evaluation des interactions entre l'hydrologie (H), les écosystèmes aquatiques (M) et les usages de l'eau (U) dans un contexte de climat changeant (C)



De combien d'eau dispose le milieu naturel, de quelle quantité il a besoin au minimum pour bien fonctionner, quelle quantité on utilise et comment tout cela va évoluer ? A partir de cela, constate-t-on un déséquilibre et, si oui, que peut-on faire pour le résorber ?



- Dans la continuité des « études volumes prélevables », ces études intègrent un volet prospectif qui examine l'impact du changement climatique
- Ces études s'intègrent généralement dans l'état des lieux du SAGE en élaboration ou en révision

Outil de concertation :

Processus participatif impliquant divers acteurs, nécessitant un dialogue continu et une co-construction dès les phases préliminaires, afin de bien exprimer les besoins, les attentes, et les limites de la démarche

Soutien à la planification et à la gestion de l'eau :

Proposer et permettre aux décideurs de réaliser des choix explicites sur les adaptations possibles (suivi de la ressource, conditions de prélèvements et valeur cibles, valeurs de débits seuils, proposition d'actions...)

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement

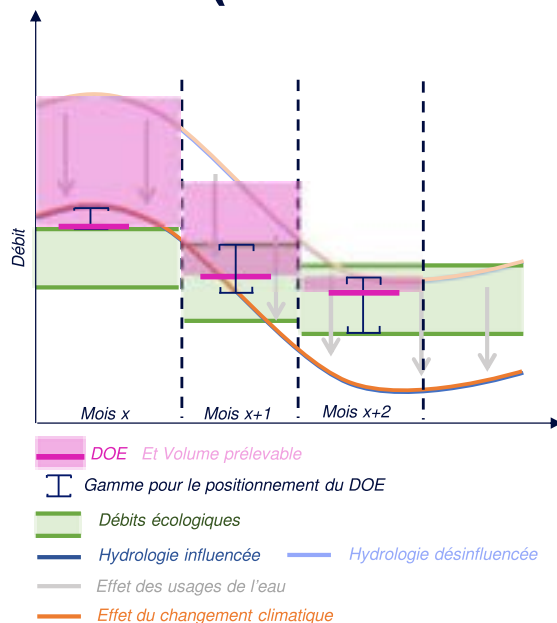


7

7

En résumé (ensemble des phases)

Pour la période hivernale, une méthode adaptée (plus ou moins proche de celle de la période estivale) pourra être retenue en fonction des résultats intermédiaires de l'étude



31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



8

8

Etat des lieux

- Description de l'hydrologie observée (=influencée) des cours d'eau ;
- Quantification des usages de l'eau (prélèvements et rejets) ;
- Reconstitution de l'hydrologie désinfluencée des cours d'eau. Ce qu'on observerait sans prélèvements et rejets ;
- Détermination des besoins en eau des milieux aquatiques : les débits écologiques
- Caractérisation du changement climatique et de son effet sur la ressource en eau

Analyse croisée

Propositions d'adaptations et d'actions, établissement de seuils généraux

- Calcul des débits objectifs d'étiage (DOE) et des volumes disponibles ou prélevables
- Répartition du volume disponibles entre usages réglementés (irrigation, industrie, alimentation en eau potable)
- Ajustement de la résolution temporelle de la gestion
- Analyse de la gestion de crise
- Propositions d'action

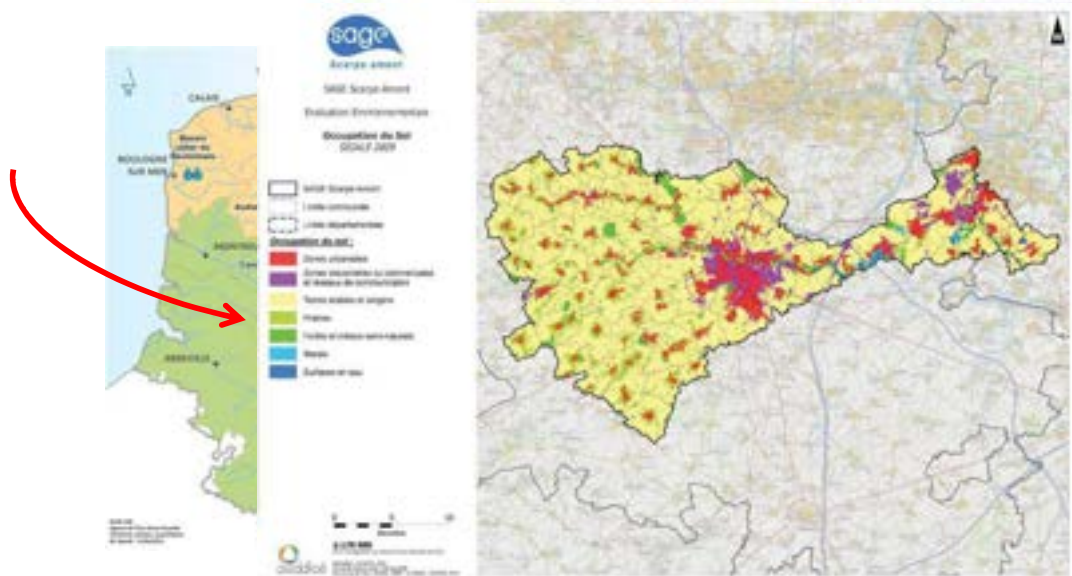
Précisions symboliques

Au sein du présent diaporama, mise en évidence :

- Des sujets impliquant une interaction avec le BRGM à l'aide de la couleur jaune
- Des sujets nécessitant la participation active de tout ou partie des membres du COTECH à l'aide de la couleur verte

2. Présentation du territoire

Contexte géographique



31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



11

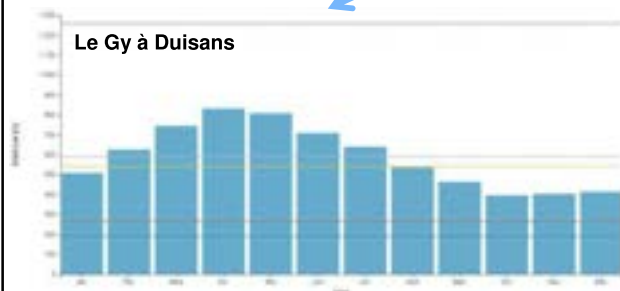
11

Contexte H.M.U.C.

- Hydrologie

eau superficielle s'écoulant dans les cours d'eau

Régime pluvial, naturel à l'amont, altéré à l'aval



31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



12

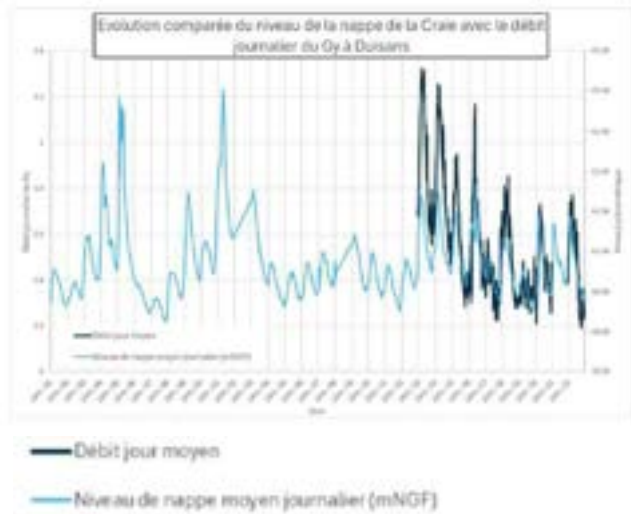
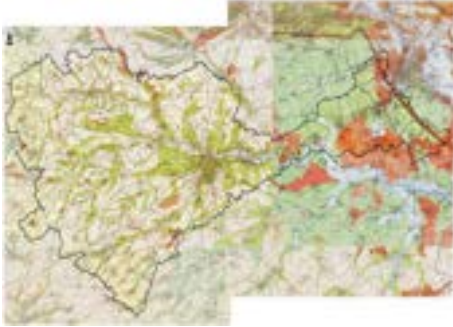
12

Contexte H.M.U.C.

- Hydrogéologie

eau souterraine présente dans les nappes

Aquifère important formé par la craie.



31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



13

13

Contexte H.M.U.C.

- Milieux aquatiques

Etat écologique



Etat chimique



31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



14

14

Contexte H.M.U.C.

- Milieux aquatiques



31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



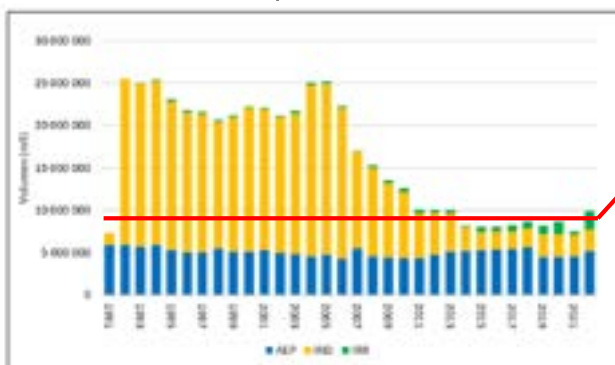
15

15

Contexte H.M.U.C.

- Usages de l'eau

Prélèvements superficiels et souterrains



Evolution et répartition des volumes prélevés en eau (toutes ressources)
sur la période de mai à octobre

Prélèvements souterrains uniquement



Evolution et répartition des volumes prélevés en eau souterraine
sur la période de mai à octobre

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement

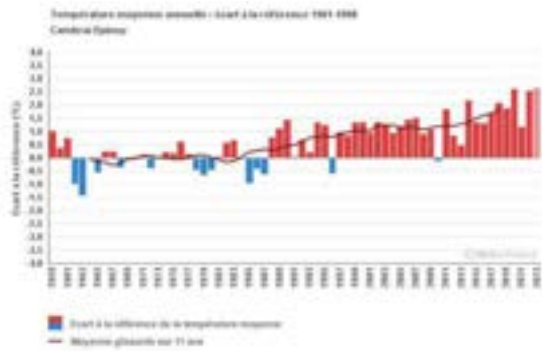


16

16

Contexte H.M.U.C.

- Climat



31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



17

17

3. Enjeux, objectifs et organisation de l'étude

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



18

18

Cadre réglementaire

Directive-cadre sur l'eau :



définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen



Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) :



Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable, en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (L.211-1 du Code de l'Environnement)



SDAGE 2022-2027 Artois-Picardie :



Définit les éléments de planification concrets afin de répondre aux principes de la LEMA, sur le bassin Artois-Picardie (notamment dispositions B-2.1, B-2.3)



SAGE de la Scarpe amont :



Traduit, au niveau local, les orientations et dispositions du SDAGE, pour aboutir à des prescriptions réglementaires

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



- Disposition 4.4 du PAGD: réalisation d'une étude visant l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau, leur évolution et les usages associés
- Règle N°1: volume maximum prélevable* et sa répartition entre usages, définie aujourd'hui de manière arbitraire

Etude de gestion quantitative H.M.U.C.

Attention, volume maximum prélevable = volume prélevable = volume disponible.

Volume maximum prélevable ≠ Volume mobilisable tel que défini dans l'étude simplifiée portée par l'AEAP

Les volumes mobilisables constituent de premières enveloppes provisoires d'aide à la décision et ne concernent que la nappe de la craie. Ne se substituent pas aux volumes prélevables à définir dans le cadre des SAGE.

19

19

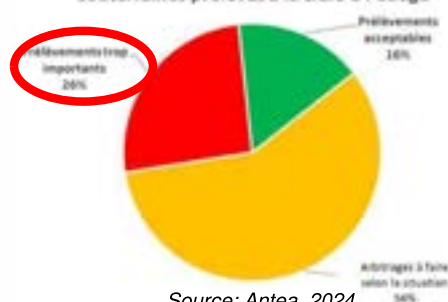
Enjeux

Actuellement, la ressource en eau est en bon état quantitatif et le bassin versant du SAGE n'est pas identifié comme étant en tension d'après le SDAGE.

Cependant :

- Des déséquilibres locaux sont déjà observés
- Les perspectives d'évolution des consommations et l'impact du changement climatique font craindre des déséquilibres futurs.

Répartition des années en fonction des volumes en eaux souterraines prélevés à la craie à l'étiage



Source: Antea, 2024

Anticiper l'apparition des déséquilibres sera facilitant ; il est plus aisé de se mettre d'accord quand « tout va bien », plutôt que quand les tensions apparaissent.

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



20

20

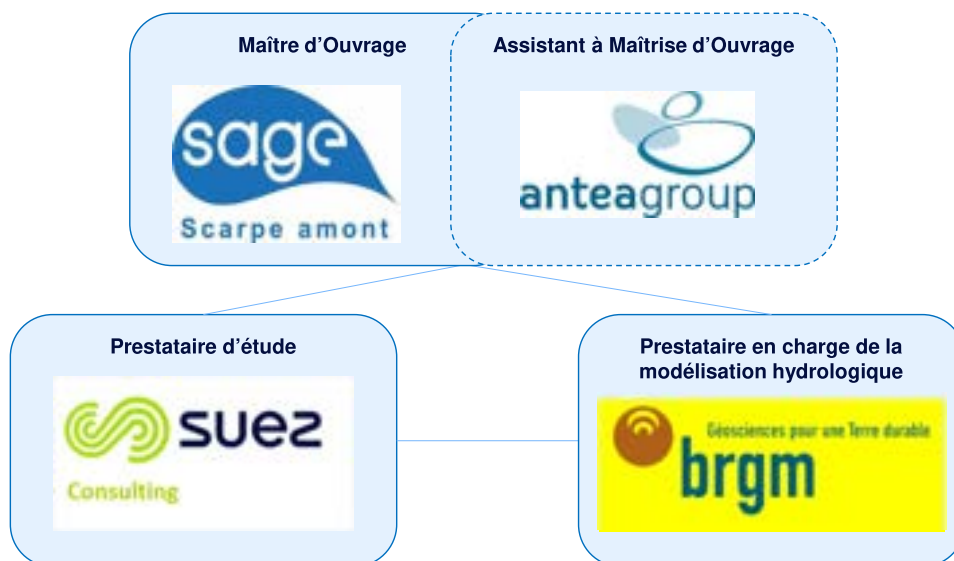
Objectifs de l'étude

- **Amélioration des connaissances** concernant les usages de l'eau et leur impact sur la ressource en eau superficielle et souterraine, ainsi que sur les milieux aquatiques et humides ;
- **Identification des lacunes de connaissances :**
 - Suivi hydrométrique
 - Suivi piézométrique
 - Prélèvements et rejets
- Evaluation de la ressource en eau disponible, organisation de sa gestion en vue de l'atteinte d'un équilibre par :
 - **La détermination de débits et piézométries objectifs d'étiage**
 - **La détermination de volumes prélevables**
 - **La répartition des volumes prélevables entre les usagers.**
 - **L'identification d'actions d'amélioration multithématiques**

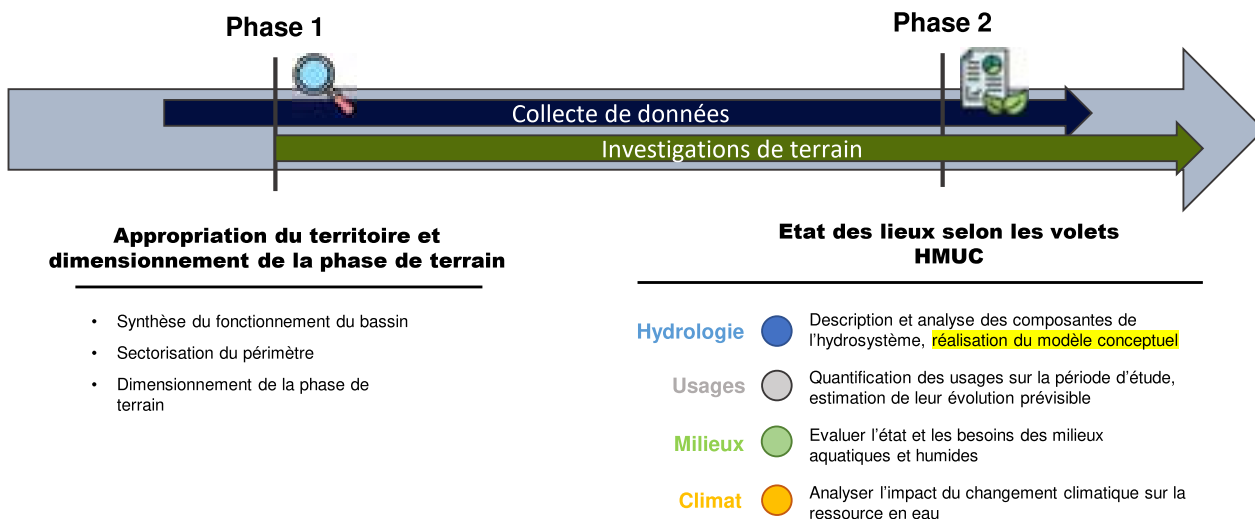


- Intégration des conclusions de l'étude au **règlement du SAGE**
- Eventuellement, intégration des résultats de l'étude à un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Organisation de l'étude



Phasage de l'étude (1)



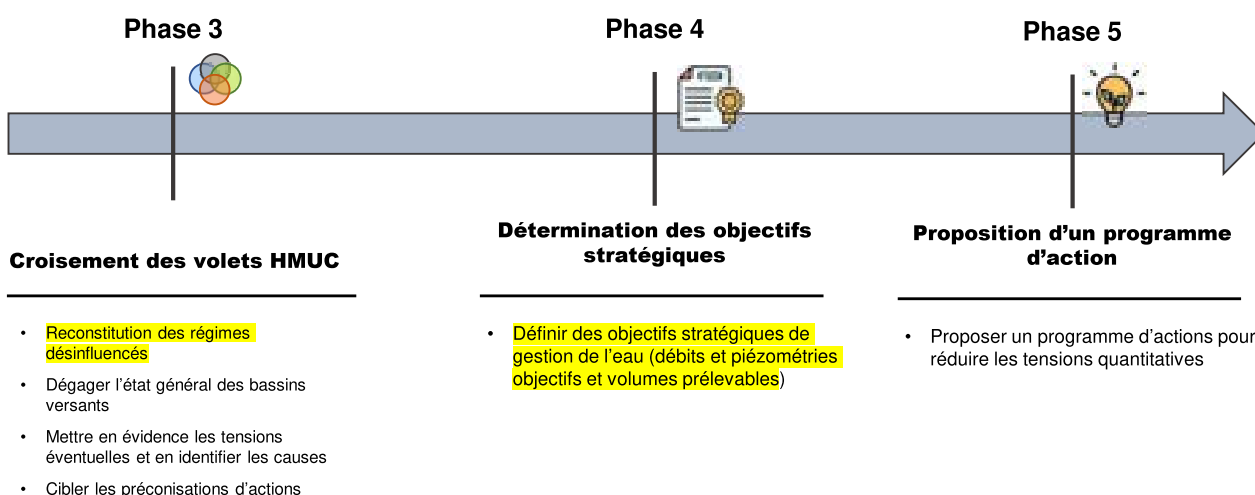
31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



23

23

Phasage de l'étude (2)



31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



24

24

4.

Contenu de l'étude

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



25

25

Phase préalable (ph1)

Synthèse du fonctionnement du bassin

Mise en évidence des connaissances disponibles, concernant le fonctionnement du bassin versant



- Base pour la réalisation de la sectorisation du bassin versant
- Identification des lacunes → définition des besoins complémentaires et donc des investigations de terrain à mener
- Base pour la phase 2

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



26

26

Phase préalable (ph1)

Sectorisation du périmètre d'étude

Découpage du bassin versant en sous-entités hydrographiquement et/ou hydrogéologiquement cohérentes (les unités de gestion)



- Définit l'échelle à laquelle l'ensemble des analyses seront réalisées dans la suite de l'étude
- Etabli sur la base d'une analyse multicritères s'appuyant sur la synthèse du fonctionnement du bassin
- **Coconstruit avec l'ensemble du COTECH**



Exemple de sectorisation d'un périmètre d'étude

27

Phase préalable (ph1)

Phase de terrain

A partir de la bibliographie disponible, identification des entrants nécessaires à la réussite de l'étude et des lacunes existantes



Préparation des suivis complémentaires à mener afin de combler ces lacunes :

- Jaugeages
- Campagnes piézométriques
- Pompages d'essai
- Débits biologiques

Appui des membres du COTECH pour identifier les secteurs à investiguer

Exemple de fiche terrain élaborée dans le cadre d'une campagne de repérage pour l'établissement des besoins en eau des milieux

28

Etat des lieux HMUC (ph2)

Bilan des usages de l'eau actuels :

Comprendre la typologie, l'intensité et la répartition des usages de l'eau sur les bassins versants

- Recueil des données les plus exhaustives possibles pour réaliser un inventaire des usages (localisation, type de ressource, volumes)
Prise en compte des **prélèvements** et des **rejets**, depuis et vers le milieu naturel
Importance de définir tôt ce qu'il sera possible d'estimer ou non
- **Lacunes de connaissance à attendre → nécessité de formuler des hypothèses en collaboration avec le COTECH, en particulier les usagers**



- Comment les activités humaines influencent le cycle hydrologique et la disponibilité de la ressource ?



Valorisation des résultats du volet « usages » au sein du volet « hydrologie »

Etat des lieux HMUC (ph2)

Bilan des usages de l'eau futurs :

Comprendre la typologie, l'intensité et la répartition des usages de l'eau sur les bassins versants dans les décennies à venir

- Valorisation des données de projection démographiques, et climatiques
- Définition de 3 scénarios prospectifs, avec la participation des acteurs du territoire



Test de différentes balances besoins-ressource dans le futur en prenant en compte l'impact du changement climatique (voir volet climat)

Etat des lieux HMUC (ph2)

Travail mené en collaboration étroite avec les experts milieux (OFB, Fédération de pêche, syndicats de rivière...)

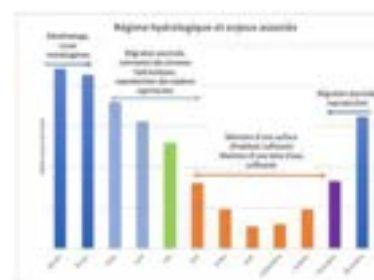
Volet Milieux :

Etablir un contexte environnemental des bassins versants :

Acquisition & analyse de données sur les cours d'eau et leurs zones environnantes

- Description des peuplements piscicoles des cours d'eau
- Description de l'état écologique & physico-chimique des cours d'eau (incluant les pressions existantes)
- Description hydromorphologique (étude de la forme, de la structure et des habitats aquatiques)

Permet notamment le recensement altérations de cours d'eau



Evaluer les besoins biologiques des milieux aquatiques :

Pour les débits moyens / période hivernale : approche hydrologique

Pour les débits les plus faibles : mise en place d'une méthode de micro-habitats

- Réalisation de mesures in-situ (morphologie, débits, profondeur, structure du lit des cours d'eau)
- Modélisation d'habitats selon des espèces spécifiques à retenir

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



31

31

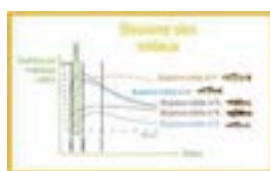
Etat des lieux HMUC (ph2)

Travail mené en collaboration étroite avec les experts milieux (OFB, Fédération de Pêche, syndicats de rivière...)

Volet Milieux :

Décrire les besoins des milieux au travers d'une gamme de débits :

Gamme de débits écologiques : Gammes de débits marquant une transition entre une situation favorable au bon fonctionnement des milieux et une situation critique pour les espèces aquatiques



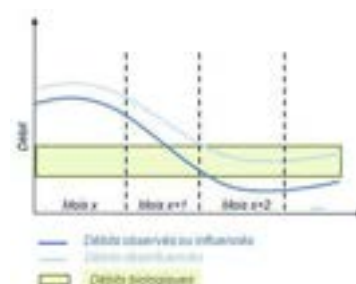
Gamme de Débits Biologiques



Objectifs d'atteinte du bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau



Gamme de Débits Ecologiques



31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



32

32

Etat des lieux HMUC (ph2)

Volet Hydrologie :

Décrire le fonctionnement des bassins versants :

Comprendre, décrire et analyser les composantes du système hydrologique des bassins

- Description du climat, ses évolutions historiques
- Description de l'hydrologie de surface, étude des débits des cours d'eau / d'observations ponctuelles ...
- Description de l'hydrogéologie, caractérisation des aquifères, analyse des niveaux piézométriques ...
- Description et analyse des interactions nappe-rivière

Conception d'un modèle hydrogéologique conceptuel

- A l'aide de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique du bassin versant et des données acquises lors de la phase terrain, réalisation d'une maquette théorique du **modèle maillé qui sera réalisé par le BRGM**
- Validation en COTECH du modèle conceptuel, avant la réalisation du modèle maillé

➡ Le modèle maillé a pour objectif de reconstituer le fonctionnement désinfluencé du système, ce qui est expliqué dans le cadre de la présentation de la phase 3 de l'étude, dans le présent diaporama

33

Etat des lieux HMUC (ph2)

Validation des projections à utiliser avec les membres du suivi de l'étude

Volet Climat :

Appréhender les évolutions possibles du climat et de la ressource en eau :

Analyse de la bibliographie disponible et valorisation de projections climatiques

- Tendances globalement observées : modification des régimes de précipitations, augmentation des température (et de l'évapotranspiration) induisant des sécheresses plus intenses en période de faibles débits

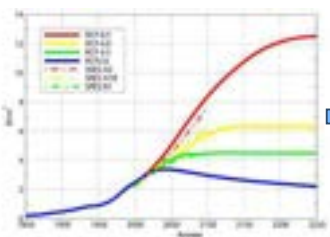
Analyse de modélisations hydro(géo)logiques tel que les résultats obtenus par le projet Explore 2



<https://professionnels.olb.fr/fr/node/1244>



Formation (MOOC) à retrouver pour comprendre les notions clés et le cheminement pour aboutir aux résultats qui peuvent être valorisés



Modèles climatiques

Projections de paramètres climatiques



Modèles hydrologiques

Projections des débits des cours d'eau



Modèles hydrogéologiques

Projections des niveaux de nappes

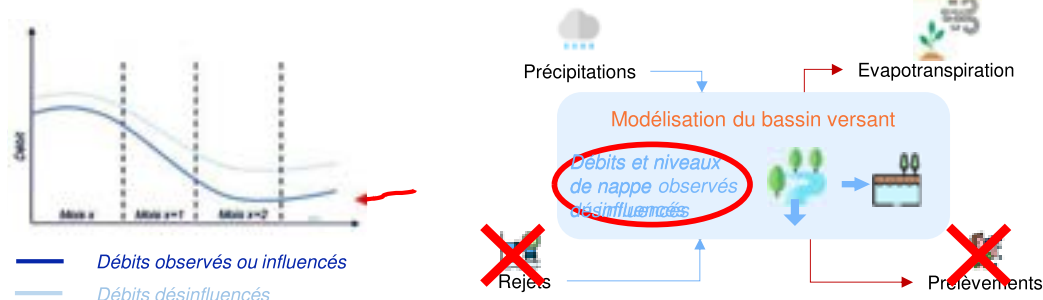
34

Analyse croisée et diagnostic des tensions actuelles et futures (ph3)

Reconstitution des régimes désinfluencés :

Valorisation du modèle maillé réalisé par le BRGM

Reconstitution du régime désinfluencé : régime d'écoulement et de niveaux de nappe sans l'influence des usages anthropiques



En temps présent et futur

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



35

35

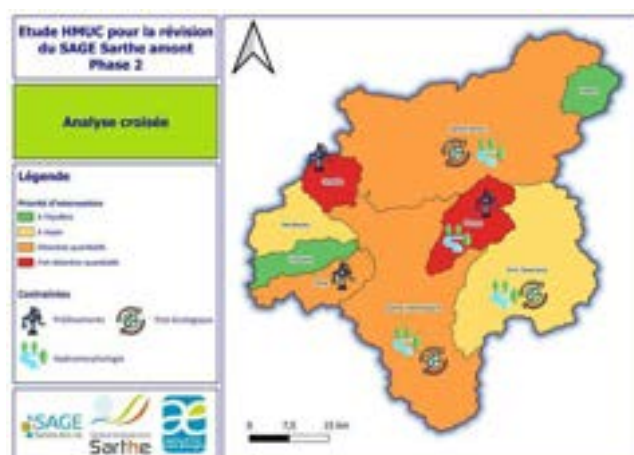
Analyse croisée et diagnostic des tensions actuelles et futures (ph3)

Analyse croisée :

Mise en perspective des connaissances acquises :

Superposition des volets HMUC

- Dégager l'état général des bassins (présent & futur)
- Mettre en évidence les problématiques et les périodes de l'année au cours desquelles celles-ci interviennent
- Identifier les causes de ces dysfonctionnements
- Disposer d'un outil de travail pour cibler les préconisations à élaborer



31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



36

36

Détermination des débits objectifs d'été et des volumes prélevables (ph4)

Détermination des débits objectifs d'été et des volumes prélevables provisoires :

Débit objectif d'été (DOE) :

Le DOE est le débit qui, en période estivale, permet de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10, dont l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques

- Valeur mensuelle
- Le SDAGE décrit la manière de le déterminer
- Le volume prélevable provisoire lui est directement associé



Piezométrie objectif d'été (POE) :

Le POE est le niveau piézométrique qui, en période estivale, permet de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10, dont l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques

- Valeur mensuelle
- Le SDAGE décrit la manière de le déterminer
- Le volume prélevable provisoire lui est directement associé



Volume prélevable provisoire :

Le volume prélevable provisoire est le volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes, pour satisfaire tous les usages 8 années sur 10 en moyenne

- Sert de base à la détermination du volume prélevable



Tests de scénarios itératifs

Pour la période hivernale, une méthode adaptée (plus ou moins proche de celle de la période estivale) pourra être retenue en fonction des résultats intermédiaires de l'étude

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



37

37

Détermination des débits objectifs d'été et des volumes prélevables (ph4)

Détermination des volumes prélevables :

Volume prélevable provisoire



Prélèvement réel



Volume prélevable :

Le volume prélevable permet de définir les prélèvements qui peuvent avoir lieu par type d'usager. Ils pourront être :

- Distingués entre la ressource superficielle et souterraine
- Mensualisés, ou regroupés par sous-périodes
- « Adaptatifs », en lien avec la recharge en sortie d'hiver

Pour la période hivernale, une méthode adaptée (plus ou moins proche de celle de la période estivale) pourra être retenue en fonction des résultats intermédiaires de l'étude

Démarche participative et concertée

31/10/2024 | Etude HMUC Scarpe Amont - COTECH de lancement



38

38

Proposition d'un programme d'actions (ph5)

Proposition de mesures d'acquisition de connaissance

- A partir de l'identification des lacunes réalisée en cours d'étude, proposition d'évolution pérenne et réaliste du réseau de suivi :
 - Hydrométrie, en privilégiant les cours d'eau impactés par des prélèvements
 - Piézométrie, en cherchant à utiliser les ouvrages existants

Programme d'actions multithématique

- Programme portant sur des thématiques telles que :
 - Mesures préventives
 - Mesures réglementaires
 - Mesures organisationnelles
 - Transferts, stockage
 - Communication
 - Sensibilisation
 - ...
- Il prendra la forme de fiches thématiques détaillées

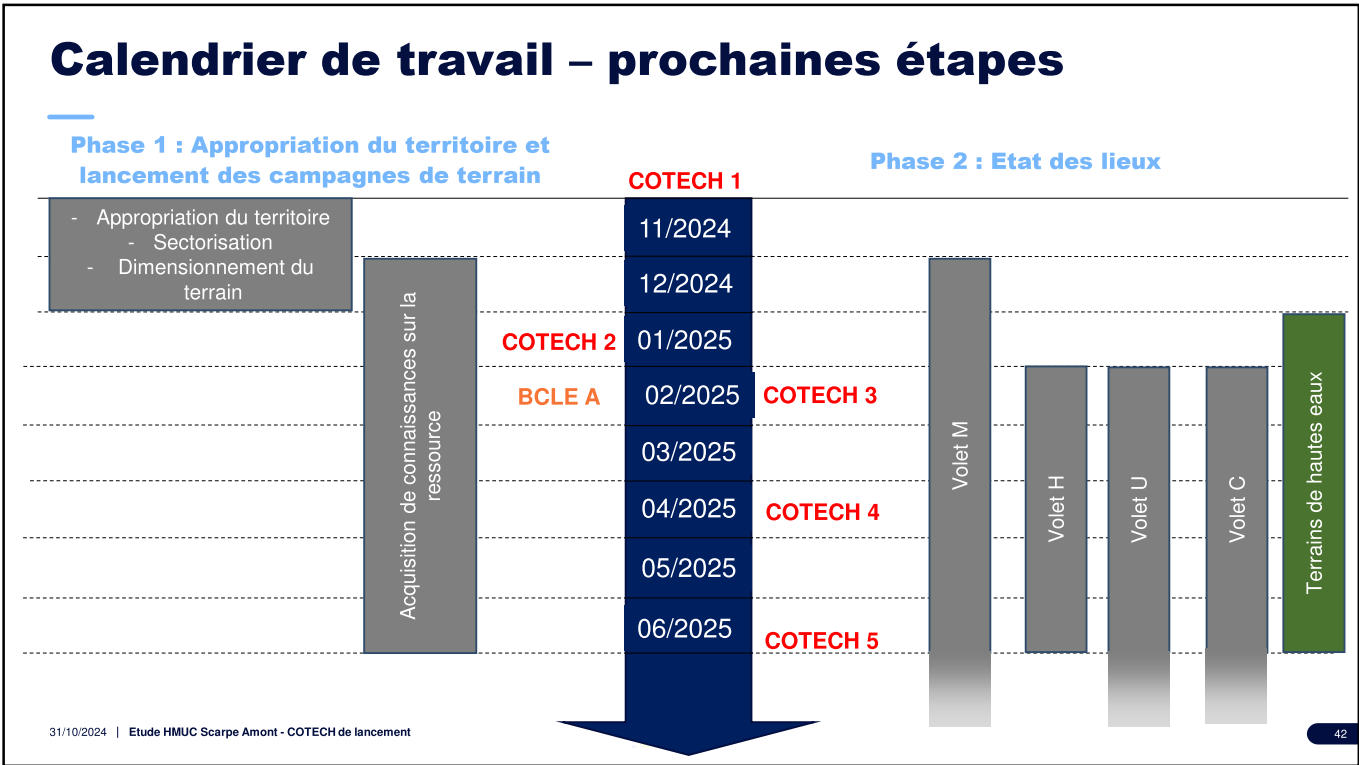
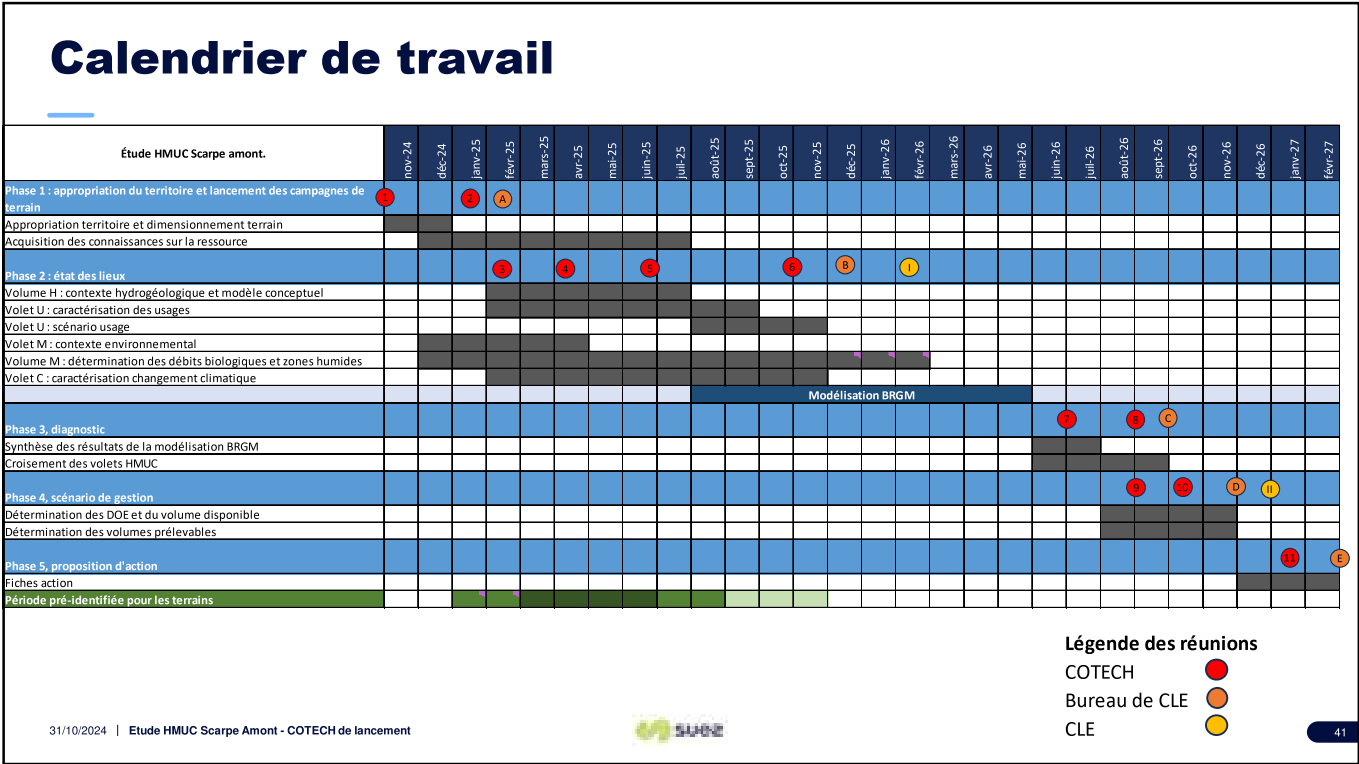
Démarche participative et concertée



Préconisations et recommandations des zones humides				
Les zones humides sont des habitats souvent menacés, qui remplissent de nombreuses fonctions écosystémiques : réservoir de biodiversité, rôle de soutien à l'énergie en tant que zone tampon, stockage, régulateur de crues... et dont les fonctions sont interdépendantes à la présence de cours d'eau ou de ruisseaux voisins. Il convient dans un premier temps d'utiliser ceux d'affiler les inventaires existants (inventaire des zones à restaurer, inventaire des zones à protéger) sur l'ensemble du bassin pour permettre les interventions, puis lorsque cela s'avère nécessaire, d'élaborer des plans de gestion afin de préserver ou restaurer les fonctionnalités des zones humides identifiées, et leur connexion aux cours d'eau. Exemples d'actions pour permettre une meilleure gestion des zones humides : • Gestion des espèces invasives et indésirables ; • Gestion de la végétation adaptée en fonction des espèces : moutarde, ruscus, alouette ; • Fertilisation ; • Fauche (selon le mode possible mécanique) et exportation de la matière fauchée ; • Actions de construction : aménagement de berges, perrons ; • Stabilisation des rives et des ruisseaux ; • Contourfouilles : accès, le jactance, acquisition foncière, mise en place d'obligations foncières ; • Entretien/maintenance des parcelles déjà acquises ; • Préservation des zones d'expansion de crues ; La préservation de zones humides artificielles en tant que zones tampons des eaux de drainage agricoles ou en tant que zones d'expansion naturelle pour un meilleur traitement des eaux usées est encouragée, notamment dans les secteurs particulièrement dégradés. Cette option est à privilégier et se situe en place peut être intégrée multiples actions. Afin d'évaluer le rôle des zones humides, un exemple de plan peut être élaboré au niveau d'une étude supplémentaire menée durant l'été 2022 par le bureau d'études de l'Agence de l'Eau sur un tronçon d'un sous-affluent de la Scarpe. Ce dernier se caractérise par l'absence d'usage de l'eau et la présence d'une importante zone humide à végétation à pennis de saules, l'un d'un type de saules marqués, qui le rôle du ruisseau s'est accru substantiellement d'année en année, en traversant la zone humide. En fait de la végétation, il est constaté que les aspects d'eau s'élèvent progressivement des zones humides.				
Typologie(s)	Connaissance / Opérationnelle			
Porteurs d'actions	Collectivités territoriales, établissements publics locaux, associations			
Estimation financière sommaire	À définir en fonction des projets			
Rapport coût / impact sur l'état de la ressource en eau	-	0	+	++
Pertinence vis-à-vis du changement climatique	-	0	+	++
Temporisation de mise en place	Immédiate	Court terme	Moyen terme	Long terme

5. Calendrier de travail





Collecte de données

Hydrologie et hydrogéologie

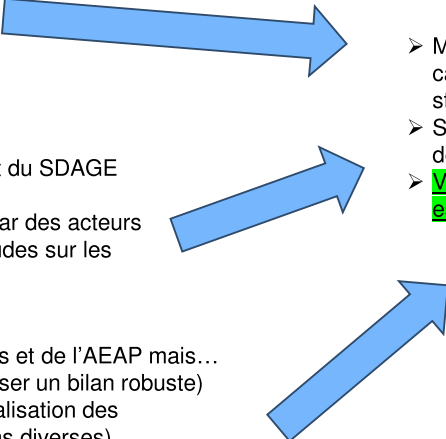
- Beaucoup d'informations via les portails nationaux mais...
- Bassin versant peu suivi, notamment en hydrologie → implication des acteurs potentiellement producteurs de données pour combler les lacunes

Milieux

- Certaines informations utiles provenant directement du SDAGE mais...
- Données les plus utiles essentiellement produites par des acteurs locaux (inventaires piscicoles, connaissances et études sur les cours d'eau et des milieux environnants...)

Usages

- Informations principales issues des bases nationales et de l'AEAP mais...
- Données plus détaillées (très importantes pour réaliser un bilan robuste) souvent en provenance des acteurs locaux (mensualisation des prélèvements, suivis annexes, études et informations diverses)

- 
- Mise en place d'une campagne de collecte structurée et ciblée
 - Sollicitation personnalisée de chaque acteur clé
 - **Votre participation est essentielle !**

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**



La composition du comité technique

Territoires du bassin versant

Campagnes de l'Artois, Communauté urbaine d'Arras, Osartis-Marquion, Douaisis Agglo

Acteurs du bassin versant

Syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe, Noréade, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Fédération de pêche, Conservatoire des espaces naturels

Bassins versants interdépendants

Marque-Deûle, Escaut, Sensée, Scarpe aval

Territoires associés

SCoTA, SCoT du Grand Douaisis, Départements du Pas de Calais & du Nord, Région Hauts-de-France

Services de l'Etat

DDTM 62 & 59, DREAL, Agence de l'Eau, Office français de la biodiversité, Voies Navigables de France, BRGM